41e ANNÉE. — 1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1892



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1892

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er et janvier, doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'OPINION DU DUC DE BOURGOGNE

SUR LA QUESTION PROTESTANTE ET LE RAPPEL DES HUGUENOTS[1]

1710

Le refus altier opposé dédaigneusement par Louis XIV au Mémorandum que les Puissances Alliées avaient joint au traité de Ryswick, en faveur des Réfugiés, n'avait point tardé à porter ses fruits amers, à l'intérieur même du royaume[2]. Le soulèvement redoutable de ceux qu'on appelait, pour donner le change, « les Fanatiques des Cévennes », en avait été, à bref délai, la conséquence et le contre-coup. Peu s'en était fallu qu'on ne vînt à bout « d'organiser dans le Midi, comme l'énonce Michelet, la légitime guerre des résistances nationales ». Et la question du rappel des Huguenots revenait encore et toujours. Car nos Réfugiés, « bien loin de haïr la France (comme le dit bien encore Michelet), s'obstinérent pendant vingt-sept ans à vouloir y rentrer ».

Ainsi avons-nous vu le duc de Chevreuse invoquer, en 1710, le témoignage du prince de Hesse et déclarer qu'à ses yeux le rappel des Huguenots était le meilleur expédient pour subvenir aux dernières extrémités où se trouvait alors le

1. Voir les Études historiques qui ont précédé celle-ci et auxquelles elle se relie : XXXVIII, 190, 243, 314, 375; XXXIX, 113, 393; XL, 169, 384; XLI, 113.

2. Voir *Bulletin* de mars 1890, p. 124. La réponse à ce Mémorandum fut l'édit du 13 avril 1698, confirmatif de celui de la Révocation. Les calculs apocalyptiques de Jurieu s'étaient évanouis avec ses prophéties.

pays[1]. Mais que pouvait-on espérer d'un vieux despote de plus en plus infatué, malgré les leçons de la fortune adverse, et que l'entourage de sa « petite cour d'honnêtes bigots » enfonçait dans le plus irrémédiable aveuglement. De l'aveu même de Fénelon (ce sont les termes de sa lettre du 4 août 1710), il n'y avait plus aucune solide ressource, et l'on ne pouvait faire entrer certaines idées dans la tête du roi.

Nous avons dit combien sont rares les documents se rapportant aux affaires qui nous occupent ici, et qui étaient celles du Conseil de Conscience[2]. Aussi devons-nous considérer comme une très heureuse chance, qu'un de ces documents, et certes un des plus précieux, des plus instructifs, nous ait été conservé dans un vieux bouquin, aujourd'hui bien oublié! C'est dans une « Vie du Dauphin, père de Louis XV », publiée en 1782. L'auteur, l'abbé Proyart, avait eu connaissance des papiers posthumes de la cassette du duc de Bourgogne, que lui avait communiqués l'abbé Soldini, confesseur de Louis XVI, et, parmi ces papiers, se trouvait un *Mémoire manuscrit* du Prince, lequel n'était rien moins qu'un exposé de cette grosse affaire qu'on appelait alors « l'affaire du Calvinisme », avec son avis motivé sur la question du rappel des Réfugiés. Quelle joie pour l'abbé Proyart, de mettre au jour une justification complète des vues et de la sagesse de Louis XIV, due à l'auguste main du Dauphin, son petit-fils! On allait donc pouvoir enfin confondre « ceux qui ont osé prétendre que l'Édit révocatoire était « moins l'ouvrage de Louis le Grand que de son Conseil; « qui ont osé soutenir que ce monarque n'était point éclairé « sur le véritable état des choses et qu'on avait surpris sa

1. *Ibidem*, p. 125.

2. Ce Conseil, qui ne ressemblait pas aux autres, a surtout résidé dans la personne de l'autocrate, du Roi-Soleil; il n'était qu'occasionnellement consultatif. Il était occulte, et c'est ainsi qu'on a pu en contester l'existence. On verra plus loin que le duc de Bourgogne parle expressément d'un *Conseil de Conscience particulier*, etc. C'est pourquoi nous ne nous trouvons pas d'accord avec notre savant confrère M. de Boislisle, l'éditeur des Mémoires de Saint-Simon, qui nie l'existence dudit Conseil de Conscience, faute d'en avoir trouvé des preuves, lesquelles sont, il est vrai, infiniment rares. C. R.

« piété en lui arrachant la signature de l'Édit destiné à « anéantir la Religion protestante en France ». Pour défendre le grand Roi contre de telles inculpations, humiliantes pour sa gloire, on n'avait pu jusqu'ici alléguer que des présomptions. La réalité allait enfin être mise hors de doute, grâce au duc de Bourgogne et à l'abbé Proyart! Le grand bisaïeul du roi régnant allait être glorifié, sans conteste, comme auteur primesautier et bien conscient de son héroïque *motu proprio* de 1685!

« Le Dauphin (dit l'abbé Proyart) ne négligeoit de s'instruire sur « aucune des matières pouvant intéresser le bien public. Il s'ap- « pliqua d'une manière particulière à la connaissance de l'affaire « du Protestantisme, qui faisoit, de son temps, le plus grand bruit « en France. Et, soit qu'il voulût l'envisager suivant les principes « de la Politique ou les règles de la Religion, il se trouvoit égale- « ment à la source des vraies lumières. Ne vivoit-il pas en effet « avec le prince et les ministres qui avoient préparé, consommé la « révocation de l'Édit de Nantes? N'avoit-il pas auprès de sa per- « sonne Bossuet et Fénelon, dont l'un avoit combattu l'erreur en « théologien profond, et l'autre en zélé missionnaire? Aussi peut-on « dire que quelques pages des écrits de ce prince jettent plus de « lumières sur cette grande affaire que des miliers de volumes qui « en ont traité depuis un siècle. »

Hé bien! voyons-les donc, ces pages lumineuses, que mettront bientôt à profit ceux qui verront un majeur intérêt à les exploiter auprès du roi régnant, du successeur de Louis XV, de l'excellent et infortuné Louis XVI. Un pareil document est du plus haut, du plus saisissant intérêt; il mérite la plus grande attention. Il est pourtant resté ignoré de nos historiens : Sismondi, de Félice, Henri Martin, Peyrat, Ch. Weiss, n'en ont soufflé mot. Il avait jusqu'ici passé inaperçu! Seul, Michelet l'a bien vu, et il le signale avec son habituelle perspicacité (tome XIV de son *Histoire*, p. 449, note sur l'influence dominante du duc de Bourgogne). C'est que Michelet a tout vu, tout pénétré. Dans sa fonction d'historien, il a voulu être (comme Camoëns aux Indes, dit-il, un curateur aux biens des décédés), un revendicateur de l'honneur des opprimés de

l'histoire (t. XV, *préface* du 1er octobre 1867). Et, ce revendicateur, ce justicier, il l'a été glorieusement.

Tout en commençant par dire « qu'il n'entrera pas dans des « discussions théologiques qui ne sont pas de sa compétence, « et dans lesquelles il est très peu versé », le duc de Bourgogne consacre un tiers de son exposé à proclamer que, Dieu ayant établi très certainement l'Église Romaine comme juge souveraine de l'Écriture et de la Foi, les Huguenots et leurs sectes diverses ne peuvent être que des suppôts de l'erreur et du mensonge. Les Huguenots, puisqu'ils font appel à l'Écriture, sont dès lors condamnés par l'Écriture elle-même et par l'Église, l'Église étant dans la nouvelle Loi ce qu'était la tribu de Lévi dans l'ancienne. Et qu'on ne lui dise pas que l'Église est composée d'hommes qui peuvent se tromper tout comme les réformateurs. « Ces hommes sont « des élus de Dieu, c'est Dieu qui nous dit de les écouter, et, « quand même ils voudroient nous tromper, cela leur seroit « impossible. Que si quelqu'un n'admet pas cette vérité « absolue, il n'y a pas à contester avec lui : c'est un malade, « et il faut le traiter comme un malade de cœur et d'esprit. »

Tel est le superbe début de ce travail princier. Il donne à apprécier ce que vaudra tout ce qui va suivre : *Ab uno disce!...*

« Dieu, continue-t-il, dans ce long préambule (qu'il prétend « *n'être pas théologique!...*) Dieu avait prévu les disputes qui « pouvaient s'élever sur la foi, et il est évident que c'est « pourquoi il a désigné d'avance ce juge certain : l'Église. »

Puis vient l'argument stéréotypé, le fameux *cliché* à l'usage des *ignoranti :* « La prétendue Réforme n'a eu pour fonda« teurs que des emportés et séditieux, des prêtres concubi« naires, des moines apostats. » Exemples : Luther, Calvin, Bèze, Carlostadt, Zwingle, Œcolampade, Bucer. Est-il croyable que le Saint-Esprit eût suscité de pareils ministres pour donner aux hommes de nouvelles lumières sur la religion?

Et puis, ces autres fameux raisonnements *ejusdem farinæ,* qui, malgré leur niaiserie, ont été longtemps en honneur et y sont sans nul doute encore dans les catéchismes : « Est-ce

qu'il y avait des calvinistes avant Calvin?... Est-ce que leurs pères n'étoient pas catholiques?... Calvin ayant été élevé dans l'Église catholique, est-ce cette Église qui mérita d'être répudiée par Calvin, ou si c'est Calvin qui mérita d'être retranché de sa société?... »

Enfin, vient le beau raisonnement cornu, auquel le petit-fils de Louis XIV nous assure que son ancêtre Henri IV, de glorieuse conversion, « qui avait l'esprit juste », ne put point résister (*risum teneatis !...*), le raisonnement du « parti *le plus sûr pour être sauvé* ». Hors de l'Eglise point de salut! L'Église catholique vous garantit votre salut : est-ce que l'Église protestante en fait autant? Non! Donc, faites votre choix! Et c'est là ce qui décida le Béarnais à faire son *saut périlleux* (nous en avons pour garant la parole du duc de Bourgogne)! Croyez donc cela, bonnes gens!... Mais croyez surtout que Paris, aux yeux du Béarnais, *valait bien une messe* et une abjuration.

Après ces préliminaires, un peu longuets (et n'ayant rien de *théologique !*), le duc de Bourgogne commence, en ces termes, une litanie de faits soi-disant historiques. Nous piquerons quelques annotations çà et là, aux endroits qui font le plus grief à la vérité.

« Je ne m'attacherai pas à considérer ici les maux que l'hérésie a faits en Allemagne, dans les royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, dans les Provinces-Unies et ailleurs. C'est du royaume seul [celui de France] dont il est ici question. Je ne rappellerai pas même dans le détail cette chaîne de désordres consignés dans tant de monuments authentiques, ces assemblées secrètes, ces serments d'association, ces ligues avec l'étranger, ces refus de payer les tailles, ces pillages des deniers publics, ces menaces séditieuses, ces conjurations ouvertes, ces guerres opiniâtres, ces sacs de ville, ces incendies, ces massacres réfléchis, ces attentats contre les rois, ces sacrilèges multipliés et jusqu'alors inouïs. Il me suffit de dire que, depuis François Ier jusqu'à nos jours, c'est-à-dire sous sept règnes différents, tous ces maux et d'autres encore ont désolé le royaume avec plus ou moins de fureur. Voilà, dis-je, le fait historique, que l'on peut charger de divers incidents, mais que l'on ne

ne peut contester substantiellement et révoquer en doute. Et c'est ce point capital qu'il faut toujours envisager dans l'examen politique de cette affaire[1].

« Or, partant du fait notoire, il m'est peu important de discuter si tous les torts attribués aux Huguenots furent uniquement de leur côté. Il est hors de doute que les catholiques auront eu aussi les leurs, et je leur en connois plus d'un, dans l'excès de leurs représailles. Il ne s'agit pas même de savoir si le Conseil des Rois a toujours bien vu et sagement opéré dans ces jours de confusion; si la sanglante expédition de Charles IX, par exemple, fut un acte de justice, devenu nécessaire à la sûreté de sa personne et à celle de l'État, comme le soutiennent quelques-uns, ou l'effet d'une politique ombrageuse et une indigne vengeance, comme d'autres le prétendent. Que l'Hérésie ait été la cause directe, ou seulement l'occasion habituelle et toujours renaissante de ces différents désordres, toujours est-il vrai de dire qu'ils n'auroient jamais eu lieu sans l'Hérésie : ce qui suffit pour faire comprendre combien il importoit à la sûreté de l'Etat qu'elle y fût éteinte pour toujours[2].

« Cependant on fait grand bruit, on crie à la tyrannie, et l'on demande si les Princes ont droit de commander aux consciences et d'employer la force pour le fait de la Religion? Comme c'est de la part des Huguenots que viennent ces clameurs, on pourroit, pour réponse, les renvoyer aux chefs de leur Réforme. Luther pose pour principe qu'il faut exterminer et jeter à la mer ceux qui ne sont pas de son avis, à commencer par le Pape et les Souverains qui le protègent; et Calvin pensa à cet égard comme Luther. Nos principes sont bien différens sans doute. Mais, sans donner au Prince des droits qui ne lui sont pas dus, nous lui laissons ceux qu'on ne sauroit lui contester; et nous disons qu'il peut, qu'il doit même, comme père de son peuple, s'opposer à ce qu'on le corrompe par l'erreur; qu'il peut et qu'il doit même, comme l'ont fait les plus grands prin-

1. Notons bien que, précisément, ce point capital est faussé par le duc de Bourgogne. Il admet sans conteste ce qui est contestable; il fausse, comme à plaisir (et pourtant de bonne foi), son point de départ, et il va disant : « Partant du fait *notoire!!!* »

2. Michelet fait ressortir cette étrange façon d'envisager les faits historiques et de les comprendre : « Il (le duc de Bourgogne) accepte la Saint-Barthélemy, l'impute aux Protestants même, par ce raisonnement singulier que, s'il n'y avait pas eu d'hérétiques, on n'eût pas tué les hérétiques. De ces lugubres souvenirs, il tire, non la pitié et l'idée de réparation; il conclut, au contraire, qu'il faut pour toujours fermer la France aux Protestants. » (T. XIV, p. 280.)

ces de tous les temps, prêter son épée à la Religion, non pas pour la propager, ce qui ne fut jamais l'esprit du Christianisme, mais pour réprimer et pour châtier les méchans qui entreprenoient de la détruire. Nous disons enfin que s'il n'a pas le droit de commander aux consciences, il a celui de pourvoir à la sûreté de ses États et d'enchaîner le fanatisme qui y jette le désordre et la confusion. Que les ministres Huguenots comparent, s'ils le veulent, la conduite modérée que l'on a tenue à leur égard avec la cruauté des premiers persécuteurs de la Religion. J'admets la comparaison, toute injuste qu'elle est, et je dis que les Césars eussent été fondés à proscrire le Christianisme, s'il eût porté ceux qui le professoient à jeter le trouble dans l'Empire. Mais les chrétiens payoient fidèlement les charges de l'État; ils servoient avec affection dans les armées; on les éloignoit des emplois publics, on les emprisonnoit, on mettoit à mort des légions entières : ils ne résistoient point, ils n'appeloient point les ennemis de l'Etat, ils ne croioient point *qu'il falloit égorger les Européens et les jeter à la mer.* Cependant ils avoient pour eux la justice et la vérité. Leur invincible patience annonçoit la bonté de leur cause, comme les révoltes et l'esprit sanguinaire des Huguenots prouvent l'injustice de la leur[1].

« Il est vrai qu'ils ont causé moins de désordres éclatans sous le règne actuel que sous le précédent; mais c'étoit moins la volonté de remuer qui leur manquoit, que la puissance. Encore se sont-ils rendus coupables de quelques violences et d'une infinité de contraventions aux Ordonnances, dont quelques-unes ont été dissimulées, et les autres punies par la suppression de quelques privilèges. Malgré leurs protestations magnifiques de fidélité et de soumission en apparence la plus parfaite à l'autorité, le même esprit inquiet et factieux subsistoit toujours, et se trahissoit quelquefois. Dans le temps que le parti faisoit au Roi des offres de services, et qu'il les réalisoit même, on apprenoit par des avis certains qu'il remuoit sourdement dans les provinces éloignées et qu'il entretenoit des intelligences avec l'ennemi du dehors. Nous avons eu en main les actes authentiques des Synodes clandestins dans lesquels ils arrêtoient de se mettre sous la protection de Cromwell, dans le temps où l'on pensoit le moins à les inquiéter, et les preuves de leur liaison criminelle avec le Prince d'Orange subsistent également.

« L'animosité entre les Catholiques et les Huguenots étoit aussi

1. Sans interrompre le texte princier, et en nous réservant de l'apprécier plus loin, notons dès à présent tout ce qu'il y a d'outrageusement faux dans

toujours la même. Les plus sages règlemens ne pouvoient pacifier et rapprocher deux partis, dont l'un avoit tant de raisons de suspecter la droiture et les bonnes intentions de l'autre[1]. On n'entendoit parler dans le Conseil que de leurs démêlés particuliers. Les Catholiques ne vouloient point admettre les Huguenots aux assemblées de paroisses. Ceux-ci ne vouloient point contribuer aux charges de fabrique et de communauté. On se disputoit les cimetières et les fondations de charité. On s'aigrissoit, on s'insultoit réciproquement. Les Huguenots, dans les campagnes où ils n'avoient pas de Temples, affectoient, dans le désœuvrement des jours de fêtes, de troubler l'office divin par des attroupements autour des Églises et par des chants profanes. Les Catholiques indignés sortoient quelquefois du lieu saint pour donner la chasse à ces perturbateurs, et, quand les Huguenots faisoient leurs prêches, ils manquoient rarement d'user de représailles. Il arriva un jour que les habitants d'un village de la Saintonge, tous catholiques, mirent le feu à la maison d'un Huguenot qu'ils n'avoient pu empêcher de s'établir parmi eux, donnant pour raison qu'il ne falloit qu'un seul homme pour répandre peu à peu l'hérésie dans tout le village. Les protecteurs de la Réforme firent grand bruit de cette affaire, où il s'agissoit d'une chaumière estimée 460 livres, et il en fut question dans le Conseil[2]. Le Roi, en condamnant les habitants du lieu à dédommager le propriétaire de la maison, ne put s'empêcher de dire que ses prédécesseurs auroient épargné bien du sang à la France, s'ils s'étoient conduits par la politique prévoyante de ces villageois, dont l'action ne lui paroissoit vicieuse que par le défaut d'autorité [3] ».

---

les allégations, les comparaisons et les raisonnements de ce dernier paragraphe.

1. Si au moins Son Altesse avait daigné admettre la réciprocité des raisons de suspicion. Mais non, elle se bouche les yeux et croit qu'elle y voit clair ! C'est trop souvent ainsi, même entre polémistes qui ne sont pas des Altesses.

2. Voici comme Michelet a stigmatisé ce passage : « On apprend au « Conseil que les Catholiques de Saintonge ont brûlé la maison d'un Hu- « guenot ; le roi et le duc de Bourgogne s'attendrissent, mais pour les « brûleurs, et ne peuvent s'empêcher d'applaudir. » (T. XIV, p. 449.) « Le « bon petit prince, ajoute-t-il, perdait toute sa bonté dès qu'il s'agissait « des Huguenots. Il leur reproche amèrement de ne pas vouloir contribuer « aux dépenses des églises catholiques. »

3. Ainsi, voilà une belle parole de Louis XIV, rapportée par son petit-fils, lequel ne paraît même pas sentir tout ce qu'elle a d'odieux, et l'admire comme une sage conclusion à propos d'un fait criminel! Tout cela, hélas! est logique.

Nous suspendons là, pour une seconde, le Mémoire qui se déroule sous les yeux des lecteurs, pour les supplier d'être de plus en plus attentifs à ce qui va suivre et à avoir toujours présente dans leur esprit cette pensée, que c'est le DUC DE BOURGOGNE, LE DAUPHIN, PETIT-FILS DE LOUIS XIV, L'HÉRITIER PRÉSOMPTIF, qui écrit. Il continue en ces termes :

« Quoique le Roi sût assez que les Huguenots n'avoient pour titres primordiaux de leurs privilèges que l'injustice et la violence ; quoique les nouvelles contraventions aux Ordonnances lui parussent une raison suffisante pour les priver de l'existence légale qu'ils avoient envahie en France, les armes à la main, Sa Majesté, néanmoins voulut encore consulter avant de prendre un dernier parti. Elle eut des conférences sur cette affaire avec des personnes les plus instruites et les mieux intentionnées du royaume [1], et, dans un Conseil de Conscience particulier, dans lequel furent admis deux théologiens et deux jurisconsultes, il fut décidé deux choses : la première, que le Roi, pour toutes sortes de raisons, pouvoit révoquer l'Édit de Henri IV dont les Huguenots prétendoient se couvrir comme d'un bouclier sacré; la seconde, que si Sa Majesté le pouvoit licitement, elle le devoit et à la Religion et au bien de ses peuples. Le Roi, de plus en plus confirmé dans cette réponse, laissa mûrir encore son projet pendant près d'un an, employant ce temps à concerter l'exécution par les moyens les plus doux. Lorsque Sa Majesté proposa dans le Conseil de prendre une dernière résolution sur cette affaire, Monseigneur [2], d'après un mémoire anonyme qui lui avoit été adressé la veille, représenta qu'il y avoit apparence que les Huguenots s'attendoient à ce qu'on leur préparoit [3]; qu'il y auroit peut-être à craindre qu'ils prissent les armes, comptant sur la protection des princes de leur religion, et que, supposé qu'ils n'osassent le faire, un grand nombre sortiroient du royaume, ce qui nuiroit au commerce et à l'agriculture, et par là même, affaibliroit l'Etat.

1. *Les mieux intentionnées* du Royaume... Nous soulignons ceci.

2. On sait que le Dauphin, père du duc de Bourgogne, était désigné ainsi. — Circonstance digne de remarque : cet envoi d'un *Mémoire anonyme*, adressé ainsi au fils même du Roi, et que celui-ci communique au dernier Conseil de Conscience tenu avant la Décision finale de la Révocation !

3. *A ce qu'on leur préparoit.* Manière de parler qui dit bien ce qu'elle veut dire! *Au coup fourré qu'on leur ménageait, au tour qu'on allait leur jouer !*

« Le Roi répondit qu'il avoit tout prévu depuis longtemps et pourvu à tout; que rien au monde ne lui seroit plus douloureux que de répandre une seule goutte du sang de ses sujets, mais qu'il avoit des armées et de bons généraux qu'il emploiroit, dans la nécessité, contre les rebelles qui voudroient eux-mêmes leur perte[1]. Quant à la raison d'intérêt, il la jugea peu digne de considération, comparée aux avantages d'une opération qui rendroit à la Religion sa splendeur, à l'État sa tranquillité, et à l'Autorité tous ses droits. Il fut conclu, d'un sentiment unanime, pour la suppression de l'Édit de Nantes. Le Roi, qui vouloit toujours traiter en pasteur et en père ses sujets les moins affectionnés, ne négligea aucun des moyens qui pouvoient les gagner en les éclairant. On accorda des pensions[2], on distribua des aumônes, on établit des missions[3], on répandit partout des livres qui contenoient des instructions à la portée des simples et des savans. Le succès répondit à la sagesse des moyens; et, quoi qu'il semble, d'après les déclamations emportées de quelques ministres huguenots, que le Roi eût armé la moitié de ses sujets pour égorger l'autre, la vérité est que tout se passa, au grand contentement de Sa Majesté, sans effusion de sang et sans désordre. Partout les temples furent purifiés ou démolis; le plus grand nombre fit abjuration; les autres s'y préparèrent, en assistant aux prières et aux instructions de l'Église. Tous envoyèrent leurs enfans aux écoles catholiques. Les plus séditieux, étourdis par ce coup de vigueur, et, voyant bien que l'on étoit en force pour les châtier, s'ils tentoient la rebellion, se montrèrent les plus traitables. Ceux de Paris, qui n'avoient plus Claude pour les ameuter, donnèrent l'exemple de la soumission. Les plus entêtés de l'Hérésie sortirent du Royaume, et avec eux la semence de tous les troubles[4]. Et l'Europe entière fut dans l'étonnement de la promptitude et de la facilité avec laquelle le Roi avoit anéanti, par un seul Édit, une hérésie qui avoit provoqué les armes de six rois, ses prédécesseurs, et les avoit forcés de composer avec elle[5].

1. Sauf les moyens de douceur hypocrite en plus, quel rapprochement, quel ressemblance entre la Révocation de 1685 et la Saint-Barthélemy de 1572! Même inspiration romaine : *Salus religionis suprema lex esto.*

2. Des *pensions*. Un bon moyen d'éclairer, et surtout un moyen honnête, de même que les *aumônes*.

3. Oui, et entre autres, les premières *missions bottées* du Poitou!

4. Oser dire pareille chose quinze années après l'expérience faite et après tous les événements qui ont démontré le contraire! Quelle obstination dans l'aveuglement chez un honnête homme et de bonne foi.

5. On a pu croire plus ou moins tout ce qui précède à la Cour, ce pays

« On a exagéré infiniment le nombre des Huguenots qui sortirent du Royaume à cette occasion, et cela devoit être ainsi. Comme les intéressés sont les seuls qui parlent et qui crient, ils affirment tout ce qui leur plaît. Un ministre, qui voyoit son troupeau dispersé, publioit qu'il avoit passé chez l'étranger. Un chef de manufacture, qui avoit perdu deux ouvriers, faisoit son calcul comme si tous les fabricans du Royaume avoient fait la même perte que lui. Dix ouvriers, sortis d'une ville où ils avoient leurs connaissances et leurs amis, faisoient croire, par le bruit de leur fuite, que la ville alloit manquer de bras pour tous les ateliers. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que plusieurs maîtres des requêtes, dans les instructions qu'ils m'adressèrent sur leurs généralités, adoptèrent ces bruits populaires, et annoncèrent par là combien ils étoient peu instruits de ce qui devoit le plus les occuper. Aussi leur rapport se trouva-t-il contredit par d'autres et démontré faux par la vérification faite en plusieurs endroits. Quand le nombre des Huguenots qui sortirent de France à cette époque monteroit, suivant le calcul le plus exagéré, à 67,732 (soixante-sept mille sept cent trente-deux) personnes, il ne devroit pas se trouver, parmi ce nombre, qui comprenoit tous les âges et tous les sexes, assez d'hommes utiles pour laisser un grand vide dans les campagnes et dans les ateliers, et influer sur le Royaume entier. Il est certain d'ailleurs que le vide ne dut jamais être plus sensible qu'au moment où il se fit. On ne s'en aperçut pas alors, et l'on s'en plaint aujourd'hui[1]. Il faut donc en chercher une autre cause : elle existe en effet, et, si on veut le savoir, c'est la guerre. Quant à la retraite des Huguenots, elle coûta moins d'hommes utiles à l'Etat que ne lui en enlevoit une seule année de guerre civile.

« Il est bien surprenant que certaines personnes se laissent ébranler par les raisons les plus frivoles[2], au point de douter s'il n'y auroit pas un avantage à rétablir les choses sur l'ancien pied ; et, par conséquent, si l'on n'a pas eu tort de faire ce que l'on a fait. Mais dans la supposition, bien fausse assurément[3], que l'on ait eu

du mensonge, et le duc de Bourgogne abusé a pu en être convaincu ; mais l'histoire et les documents sont là pour montrer que cet alinéa est particulièrement un tissu de contre-vérités.

1. Vauban, lui, s'en était bien aperçu *alors*, témoin son Mémoire de 1687. Et Vauban n'était certes pas huguenot. Mais avait-on voulu l'écouter ?... Elle est curieuse, cette statistique et cette économie politique du duc de Bourgogne !

2. *Les plus frivoles !*... Vauban frivole !

3. *Supposition... bien fausse assurément !*... On sait qu'il y a encore

tort de faire ce que l'on fit, je maintiens que l'on auroit un bien plus grand tort aujourd'hui de le défaire. Ce seroit se ruiner à démolir une forteresse, parce qu'on se seroit épuisé à l'élever. Il y a des torts dont il faut savoir profiter, des torts qui ne sauroient se réparer que par de plus grands torts encore[1]; et cette opération, si elle en étoit un, seroit de ce genre. Rappeler les Huguenots, ne seroit-ce point leur dire : « Vous nous êtes nécessaires, nous vous avons fait une injustice, nous vous en faisons excuse. » Quel orgueil une pareille démarche n'inspireroit-elle pas à de pareils sujets? Ne se croiroient-ils pas alors plus en droit que jamais de composer avec leur souverain et plus en état de lui faire la loi? Rappeler les Huguenots, ne seroit-ce pas rappeler les amis des ennemis de la France? Et ceux qui entretenoient des correspondances avec ces mêmes ennemis, dans le temps qu'on les laissoit tranquilles, nous seroient-ils plus fidèles et moins dévoués à nos ennemis, actuellement qu'ils auroient sous les yeux les auteurs de leur disgrâce, et qu'ils se rappelleroient avec reconnoissance ceux qui les ont accueillis dans leurs malheurs? Rappeler les Huguenots, ce seroit, dans une affaire qui a dû être et qui fut en effet le résultat des plus mûres délibérations, offrir à toute l'Europe une variation de principes pitoyable. En un mot, rappeler les Huguenots, ce seroit s'écarter de cette politique de fermeté qui fait le soutien des empires; ce seroit, en se donnant un grand ridicule, exposer l'Etat je ne sais à quels dangers. Je ne parle pas encore des intérêts de la Religion. Car ne seroit-ce pas en même temps imprimer à l'Hérésie le secret de la perpétuité en France? Ne seroit-ce pas exposer les Nouveaux-Convertis aux railleries, aux persécutions, et au danger évident de la rechute? Ne seroit-ce pas exposer la Religion à se trouver parmi nous, avant un demi-siècle, dans l'état malheureux où nous la voyons chez les peuples qui nous avoisinent[2]?

« Je sais que certains prétendus politiques s'imaginent avoir fait

aujourd'hui, dans certains camps, quelques imprudents pour oser le répéter et pour faire semblant de le croire. Heureusement que la question est jugée, comme celle de la Saint-Barthélemy, et que les tartufes et les fous arriérés n'y peuvent rien désormais.

1. *Des torts dont il faut savoir profiter.* Maxime pour le moins singulière en pareille matière!

2. Quel aveuglement! En quel état était dès lors la religion, par le fait même de la Révocation et de ses suites! Et en quel état irrémédiable elle se trouva, *bien avant un demi-siècle!* C'est le cas d'appliquer ici, en un autre sens, l'admirable mouvement d'éloquence de Bossuet : « Quel état!... et quel état!! » (*Serm. pour la prise de voile de Mlle de La Vallière*).

une belle découverte et trouvé le remède à tous les maux, dans un concordat que feroient les Princes Catholiques et Huguenots, de laisser en repos les sujets des deux religions dans leurs Etats. Mais, d'abord, la partie ne seroit pas égale, puisqu'on mettroit la Religion du Ciel en parallèle et de niveau avec l'Hérésie. Qu'à la bonne heure les Luthériens, les Zwingliens, les Calvinistes, et autres novateurs, passent entre eux ce concordat : nouveauté pour nouveauté, erreur pour erreur, il n'y auroit point de partie essentiellement lésée dans ce pacte ; au lieu que les Catholiques ne pourroient le faire qu'avec un désavantage évident. Ce seroit comme si, pour arranger deux frères qui seroient en différend sur leur légitime, on vouloit obliger celui qui a le droit d'aînesse à le partager, par égale portion, avec son cadet, lequel auroit encore la tache de bâtardise.

« En second lieu, est-ce une vérité bien incontestable qu'un prince chrétien puisse permettre que le mal se fasse dans ses États pour obtenir que le bien se fasse dans des États étrangers ? Et qu'il puisse dire : Souffrez que Dieu soit honoré chez vous, je souffrirai qu'il soit blasphémé chez moi ? En supposant qu'il le puisse, ce que je ne crois pas, personne assurément ne soutiendra qu'il le doive.

« En outre, quand même tous les Souverains conviendroient entre eux de laisser en repos leurs sujets des deux Religions, reste à savoir s'ils voudroient y rester, et s'il seroit bien facile de les y obliger. Il n'est pas question de savoir ici comment les deux religions peuvent compatir dans d'autres pays : l'expérience la plus funeste et la plus longue n'a que trop prouvé qu'elles étoient incompatibles dans ce Royaume ; et c'est, encore un coup, le point auquel il faut s'en tenir et ne jamais perdre de vue. Catherine de Médicis, en suivant précisément l'idée de ce Concordat, avoit prétendu ménager et contenir les deux partis : que résulta-t-il de sa politique ? La plus grande confusion, qui conduisit enfin à la scène sanglante de la Saint-Barthélemy, qu'elle crut nécessaire pour se débarrasser une bonne fois des Huguenots, qu'elle n'avoit rendus que plus insolens et plus factieux en les flattant.

« Mais ce qui vient de se passer dans les Cévennes ne suffit-il pas pour faire toucher au doigt la sagesse de l'opération du Roi et la nécessité de la maintenir ? C'est par les excès inouïs et les horribles brigandages que les Huguenots viennent d'exercer dans le Languedoc, qu'il faut juger des autres maux qu'ils eussent pu nous faire pendant la guerre actuelle, s'ils se fussent trouvés au point de puissance où ils étoient encore il y a vingt-cinq ans. Et au moment où j'écris ceci, et où le parti semble, par une modération feinte,

désavouer les horreurs auxquelles se sont portés les Camisards, des papiers interceptés nous découvrent que les liaisons avec l'Anglais subsistent toujours. En voilà bien assez, je crois, sur ce chapitre, auquel pourtant M. de Meaux ajouteroit bien des choses encore. »

Les derniers mots de ce *factum* princier ont une grande portée : c'est le « petit bout d'oreille échappé *par bonheur* ». Ils nous révèlent que le duc de Bourgogne était ici le *disciple politique* de Bossuet, bien plutôt que l'ancien élève de Fénelon. C'est à l'école de l'évêque de Meaux qu'il a surtout appris cette rigueur d'intolérance, cette politique impitoyable et anti-évangélique, qu'il déploie dans tout le cours du *Mémoire* qu'on vient de lire. Plus qu'aucun autre prélat, le grand évêque avait été l'instigateur ardent de la Révocation, comme il en fut ensuite le plus éhonté panégyriste. Quoi d'étonnant, qu'il ait été l'âme des fameux *Conseils* occultes *de Conscience*, et qu'il y ait toujours maintenu avec acharnement les principes d'exclusivisme et d'extermination, lui qui les avait appuyés, lui qui avait contribué à les faire triompher dès l'origine ? Quoi d'étonnant, qu'avec l'autorité de son caractère et de son talent, il ait ainsi inspiré les pensées perverses de l'héritier présomptif de la Couronne en matière de religion ?

L'abbé Proyart n'a pas dit en quelle année ni à quel propos le Mémoire avait été composé. Les événements qui y sont mentionnés lui assignent une date bien déterminée. Il y est question, on l'a vu, de « ce qui vient de se passer dans les Cévennes », des « horribles brigandages exercés dans le Languedoc », enfin de « la guerre ».

Le soulèvement des Camisards avait duré de 1702 à 1705, et la « guerre actuelle », c'était la guerre pour la succession d'Espagne qui avait suivi de très près la guerre de la Ligue générale. Les revers de cette désastreuse campagne, les défaites essuyées coup sur coup, à Hoschstedt, à Turin, à Ramillies, à Oudenarde (1708), l'horrible misère de l'hiver de 1709,

les désertions et la pénurie d'argent, mettaient la France à deux doigts de sa perte. De là, la lettre de Fénelon (qui est de 1710); de là, les Observations du duc de Chevreuse [1].

De là enfin de sourdes représentations, des murmures, des plaintes, qui firent agiter la question d'un allègement à de si grands maux par le moyen du rappel des Huguenots, et la ramenèrent encore une fois devant le *Conseil de Conscience*, c'est-à-dire parmi les intimes confidents du Roi.

Telle fut nécessairement l'occasion du Mémoire ci-dessus.

Pour être juste, il faut reconnaître que le duc de Bourgogne y fait preuve d'une certaine aptitude très réelle. Peu de princes de l'ancien régime auraient pu payer ainsi de leur personne, la plume à la main. L'élève de Fénelon était un prince sérieux et d'une vie exemplaire; on disait de lui que c'était « un saint », on ne le disait pas seulement, on le tenait pour tel. Mais ce document atteste pleinement aussi la vérité du jugement porté sur la Cour de Versailles et sur ses *meneurs*, lorsqu'on a dit que « nul n'y voyait goutte et qu'un aveugle en conduisait un autre ». (*Fénelon.*)

Que penser, en effet, de ce début de son *factum*, où le duc remonte jusqu'au déluge, pour traiter une question de politique actuelle, commençant par faire *de la théologie sans le savoir*, tout en disant n'en vouloir pas faire ? Que penser de ces idées de séminariste et de cagot sur la Réformation et les Réformateurs ? Le résumé qui suit, de l'Histoire des Huguenots jusqu'au Roi régnant, n'est que la reproduction de ces livres de convention que l'on composait *ad usum Delphini:* on sait ce que cela signifiait. Tout au plus consent-il à admettre que la Saint-Barthélemi, « cette sanglante expédition de Charles IX », dit-il, est un acte de justice dont la *nécessité* soit *contestable* (!).

Mais venons-en au point qu'il s'agissait de débattre. Il veut que l'ancien état de choses, du temps des guerres de Religion, ait persisté jusque sous le règne de son aïeul, et que celui-ci ait été, par là, non seulement autorisé, mais contraint à révoquer l'Édit de Henri IV, afin de pacifier le royaume ! Il veut

1. Voir *Bulletin* de mars 1890, p. 11.

que le Roi ait fait cela licitement, et qu'il ne lui ait pas été possible d'agir autrement ; qu'il y ait mis toute la prudence, les délais, les précautions, la douceur imaginables ! En un mot, il exalte la légitimité, la sublimité de l'Édit de 1685, à l'égal des plus passionnés apologistes de cet acte néfaste. Il en dépeint les conséquences avec les couleurs les plus contraires à la vérité. Il atténue complaisamment le chiffre des réfugiés, les pertes causées au commerce et à l'industrie, mettant les maux dont gémit le pays au compte de la guerre, nullement au compte de la Révocation. Et sa conclusion, c'est que ceux-là sont fous, qui se figurent que les choses pourraient être remises sur l'ancien pied ! Ce serait un remède pire que le mal ! Et alors, une tirade indignée contre ceux qui osent, dans leur folie, conseiller de *rappeler les Huguenots*. A ses yeux, il y va, songez-y donc, non seulement de l'honneur du Souverain, qui ne peut avoir eu tort, mais encore et surtout de l'intérêt de la Religion, autrement dit, de l'Eglise Romaine ! Désolation de la désolation ! Périsse plutôt la France[1] !

Hélas ! hélas ! Voilà ce que l'esprit du clergé avait fait de l'esprit et du cœur d'un prince revêtu de tant de qualités, de tant de vertus ! d'un prince « sage et juste, né pour rendre les hommes heureux » ! (Voltaire.) Il envisageait des énormités et des crimes comme des obligations et des devoirs, par

1. Un volume in-8, imprimé à Besançon, parut, il y a soixante-quinze ans (Paris, Petit libr., 1815) sous ce titre : *Dialogues et Vie du duc de Bourgogne, père de Louis XV, composés par l'abbé Millot pour le duc d'Enghien, son élève.* — On lit à la page 293 : « Voyez un écrit considérable sur la révocation de l'Édit de Nantes. L'objet est de justifier la démarche de Louis XIV et de prouver qu'il est nécessaire de la maintenir. Les raisonnements sont ceux qu'on faisait alors à la Cour. Il suppose que l'émigration, suivant le calcul le plus exagéré, ne monta qu'à 67,732 personnes. Il n'examine point combien le nombre des Huguenots est encore considérable en France, s'il faut les y souffrir ou non, ni ce qu'on doit faire à leur égard : question si importante ! »

Cette note du précepteur du duc d'Enghien montre le cas qu'il faisait de l'élucubration princière. Nous avons eu la chance de rencontrer une fois ce rare bouquin.

cela seul que l'orgueil monarchique et l'intérêt de l'Église Romaine étaient en cause. Lui aussi, il s'était approprié la maxime que l'auteur du *Lutrin* a mise comiquement, mais avec tant de vérité, dans la bouche d'un de ses héros : « Abîme tout plutôt !... C'est l'esprit de l'Église. »

L'opinion du duc de Bourgogne, appuyée sur de si détestables et si fausses raisons, ne pouvait manquer de l'emporter dans le Conseil de son aïeul, puisque c'était là l'opinion agréable et agréée d'avance, *sententia grata !* C'en était donc fait, encore une fois, du rapatriement des malheureux Huguenots. L'inéxorable persécution allait poursuivre son cours à travers le XVIIIe siècle, jusqu'au *dies iræ*, jusqu'au jour terrible des Colères et des Expiations... révolutionnaires !

« Souvenez-vous, ô Télémaque, qu'il y a dans le gouvernement des peuples deux choses pernicieuses, auxquelles on n'apporte presque jamais aucun remède. La première est une autorité injuste et trop violente dans les rois... Qui leur dira la vérité ? Qui donnera des bornes à ce torrent ? Tout cède ; les sages s'enfuient.... Il n'y a qu'une *révolution soudaine et violente* qui puisse ramener dans son cours naturel cette puissance débordée[1]. »

CHARLES READ.

---

1. *Télémaque* (liv. XXII). — Ce n'est pas Bossuet, c'est Fénelon, c'est le précepteur du duc de Bourgogne, qui voit et qui prévoit, à cette même époque, qui dénonce éloquemment ces choses terribles du présent et de l'avenir, que méconnaissait si complètement son aveugle disciple sur les marches du trône !... Et cette lamentable histoire se renouvellera, à un siècle, à un siècle et demi de distance, et l'on ira toujours répétant en vain : *Erudimini, qui judicatis gentes!*

Et dire que l'on traite dédaigneusement aujourd'hui cet admirable livre du *Télémaque*, parce qu'on ne sait plus le lire, parce qu'il en a été fait abus jusqu'à satiété dans nos programmes scolaires et dans la Méthode Jacotot !...

Le *Télémaque* fut composé entre 1689 et 1695 ou 96, pour l'éducation du duc de Bourgogne, et n'était pas destiné à être imprimé. On peut en croire Fénelon lorsqu'il écrit, en 1710, qu'il n'avait eu absolument en vue que d'instruire son élève, en marquant, sans nulle pensée ni allusion satirique, « toutes les vérités nécessaires au gouvernement et tous les « défauts qu'on peut avoir dans la puissance souveraine ». C'est l'infidélité

DOCUMENTS

UNE PROCURATION DU SYNODE NATIONAL DE 1578

(TEXTE ET SIGNATURES ANNOTÉS)

Le synode national de 1578, tenu à Sainte-Foy dans le courant de février, désigna quatre pasteurs pour représenter les Églises réformées de France aux conférences qui devaient s'ouvrir en août à Francfort, pour y discuter le projet de réunion des deux communions protestantes mis en avant par l'électeur palatin Jean Casimir [1]. Nous avons trouvé, dans la belle collection de documents protestants du XVIe siècle que possède Mme de Constans-Southard, de Montauban, le texte, inédit jusqu'à ce jour, nous avons tout lieu de le croire, de la commission dont le synode chargea ses délégués. Il est sur une feuille de parchemin de 32 centimètres de haut sur 57 de large. En voici l'exacte reproduction :

« Nous, ministres et anciens, depputez des Églises réformées de France, assemblez au synode nationnal convocqué en la ville de Sainte-Foy la Grande en Agenois, où a esté présent très illustre seigneur monseigneur Henry de la Tour, viconte de Turenne, conte de Montfort etc., cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, et y assistant pour et au nom de très hault et très puissant prince Henry, par la grâce de Dieu roy de Navarre, gouverneur et lieutenant général pour sa Maté au pais et

d'un domestique, qui était son copiste, qui livra l'ouvrage au public, vers 1699. L'archevêque de Cambrai vit immédiatement ses « bons amis de Cour » se déchaîner contre lui, et la disgrâce royale fut irrévocable. Par contre, le *Télémaque* fut tout aussitôt, à l'étranger, l'objet d'une admiration sans bornes. Cette admiration fit préserver des fureurs de la guerre, les domaines, les magasins, le palais de l'archevêché de Cambrai, et le duc de Marlborough s'honora en rendant au grand prélat toutes sortes de respectueux hommages.

Le *Télémaque*, saisi, proscrit, anéanti en France, n'en devait pas moins rester un des titres glorieux du grand siècle littéraire, et Montesquieu, qui considérait surtout sans doute la hauteur politique du livre, l'a appelé *le livre divin du siècle.* (Pensées diverses.)

1. Voir Aymon, *Tous les synodes nationaux*, t. I, p. 131-132, et *Bulletin*, XXXVI, 500. Les conférences, en définitive, n'eurent pas lieu.

Nous. ministres et anciens, deputés de[s] Eglises Reformées de France, Assemblés au Synode National convoqué en la Ville de Ste Foy la grande en Agenois, o[ù] a esté present [illegible] seigneur, Monseigneur, Henry de la Tour, Vicomte de Turenne, Conte de Montfort, [illegible] Cappitaine de Cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy [illegible] Henry par la grace de Dieu Roy de Navarre [illegible] [illegible]

[illegible]

Calvin [illegible]

[illegible]

Tilenus

Bouquet au Nom de la Province d'Anjou, Touraine, Maine, Vendosmois et Loudunoys.

Berauld ministre deputé pour le haut Languedoc et haute Guyenne

De Rufosse ancien de l'eglise de harfleur en normandie

[illegible] Pons [illegible] deputé pour le [illegible]

Bert. de Loque ministre au nom de la province de perigort, Gascoigne & Lymosin.

Demontescot ministre de Roney deputé pour la normandie.

[illegible]mont roye ministre de Tullere pour la province du daufiné.

Claude de Jonviure ancien deputé de daufiné

Hugues de Regnard ministre au nom des provinces de l'Isle de france, picardie, Champaigne, et Brie.

[illegible] de Lauzun ministre de [illegible] au nom des eglises de [illegible] Aunis et la Rochelle

Pyncau ancien depute de Saintonge ville & gouvernement de la Rochelle.

Françoys Oyseau
Esleu pour [illegible]

George Pacard ministre au nom de la province d'Angoumoys.

Jacques Sinet ministre au nom de la province de Gascongne.

Desnard pour les eglises du haut & bas Poitou

Leffos ministre [illegible] la duché de chastelleraut

[illegible] Didier ancien deputté pour la provinge de Bourgongne.

Guillaume Delajaille
Esleu pour Secretaire

Mac. Burneau ministre depute pour la Duché de Bretagne

Delaplace ministre deputé pour les Eglises du bas languedoc

Christofle de Barjac ministre depuré pour les mesmes Eglises du bas Languedoc



duché de Guyenne, certiffions à tous ceulx qui verront ces présentes que nous avons faitz, nommez et constituez nos procureurs généraulx, spéciaulx et irrévocables, spectables personnes Mes Antoine de Chandieu et Jan de Lestre, ministres de la parolle de Dieu en l'Église de Paris, comme aussi Mes Pierre Merlin, ministre es Églises de Bretagne, et[1] Salvar, naguères ministre en l'Église françoise de Francfort, pour et au nom de touttes lesd. Églises de France se treuver et représenter en la conférence et assemblée qui se doibt faire au quinzme jour du mois d'aoust prochain en lad. ville de Francfort, affin de conférer avec les ambassadeurs et depputtez des très illustres princes de l'Empire, de la royne d'Angleterre et autres rois, princes, reppublicques et magistratz chrestiens et faisans profession de la religion réformée, touchant les pointz et articles concernans lad. religion qui se treuveront estre en different entre touttes les Églises reformées de la chrestienté et pour en accorder avec eulx, et soubzscripre à une mesme pure et simple confession de foy et qui soit commune à touttes lesd. Églises, donnant plain pouvoir, entière puissance et auctorité par cestes ausd. procureurs par nous constituez, ou au moins à deux d'entre eulx, de faire, dire, négotier et accorder au nom desd. constituans et de touttes les Églises de France, ce qu'ilz verront estre propre et expédient pour cest effect suyvant la parolle de Dieu, par espécial et générallement pour touttes autres choses concernans le bien, repos, unyon et conservation de touttes lesd. Églises, promettans avoir et tenir pour ferme et stable au nom d'icelles Églises de France tout ce que par lesd. procureurs, ou deux d'entre eulx, sera fait, negocié, accordé et arresté en cest endroit, sans y contrevenir aucunement; Levant, à ceste fin et pour plus grande certitude et assurance de ce que dessus, noz mains au Dieu vivant. En tesmoin de quoy nous avons requis à Mes François Oyseaul, ministre de la parolle de Dieu en l'Église de Nantes, et Guillaume de la Jaille, aussi ministre en l'Église de Saujon en Xaintonge, par nous nommez et esleuz pour rédiger par escript les résolutions faites en la pnte assemblée, de recevoir en lad. qualité la pnte procure et pouvoir, et iceux soubzsigner. — Qui furent faites et passées soubz nos noms et seings manuelz aud. lieu de Ste Foy la Grande, le unziesme jour du mois de febvrier, l'an mil cinq cens soixante et dix-huit. »

« *Turenne;* — *J. Boucquet*, au nom de la province d'Aniou, Touraine, Maine, Vendosmois et Loudonnoys; — *Berauld*, ministre député

1. Ici un blanc semble avoir été laissé pour la place du prénom.

pour le Haut Languedoc et Haute Guyenne ; — *De Rufosse*, ancien de l'église de Harfleur en Normandie; — *H* (?). *de Pons*, ancien, député par le hault Languedoc et haute Guyene ; — *Bert. de Loque*, ministre au nom de la province de Perigort, Gascogne et Lymosin ; — *Demontescot*, ministre de Rouen, député pour la Normandie ; — *A. de Montroux*, ministre de Tullete pour la province du Daufiné ; — *Claude de Saussure*, ancien, député de Daufiné; — *Hugues de Regnard*, ministre au nom des provinces de Lisle de France, Picardie, Champaigne et Brie ; — *Jehan de Chaufepié*, ministre de Marennes, au nom des églises de Xantonge, Aunis et La Rochelle; — *N. Pyneau*, ancien, deputé de Sainctonge, ville et gouvernement de La Rochelle; — *George Pacard*, ministre au nom de la province d'Angoumoys ; — *Jacques Finet*, ministre au nom de la province de Gascongne, etc. ; — *De Didier*, ancien, depputté pour la province de Bourgongne; — *De Fos*, ministre pour la duché de Chastelleraulz ; — *L. Hesnard*, pour les Eglyses du haut et bas Poictou ; — *Jac. Guyneau*, ministre deputé pour la duché de Bretagne; — *De la Place*, ministre deputé pour les Eglises du bas Languedoc ; — *Christofle de Barjac*, ministre deputé pour les mesmes Eglises du bas Languedoc; — *Francoys Oyseau*, esleu pour secrétaire; — *Guillaume Delajaille*, esleu pour secretaire. »

Outre l'intérêt qu'offre en elle-même cette pièce, elle a celui de nous fournir les noms des membres du synode de 1578, que n'indiquent ni Quick ni Aymon. Il est vrai qu'on les trouve à l'article *Merlin* de la *France protestante* (1re édit., t. VII, p. 388), mais plusieurs y sont étrangement défigurés, comme on peut s'en convaincre en comparant les deux listes.

M. Bernus (*Bulletin*, t. XXXVI, p. 500) avait hasardé l'hypothèse que le nom du quatrième délégué à la conférence de Francfort, que les recueils d'Aymon et de Quick appellent *Gabert*, était *Salvar*. Plus tard son hypothèse a été justifiée par une lettre de Salvar lui-même (*Bulletin*, t. XXXVII, p. 564, note). On en trouve ici une nouvelle confirmation.

D. Benoît.

Deux autres exemplaires originaux de la pièce publiée ci-dessus ont été signalés : l'un était, au commencement du siécle dernier, « dans les archives de la Sorbonne, où tout le monde peut le voir », comme s'exprime Marsollier, qui, à la

suite de Bossuet, y voit l'indice accusateur d'un grave complot des protestants contre l'État (*Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon*, Paris, 1719, in-12, t. I, p. 248); cet exemplaire se trouve sans doute maintenant aux Archives nationales; l'autre (peut-être celui de Merlin), ayant fait partie des archives du consistoire de La Rochelle, emportées en 1685 par Bouhereau et rendues en 1862 au conseil presbytéral de La Rochelle, existe dans les archives de ce corps (Voy. Delmas, *l'Église réformée de La Rochelle*, Toulouse, 1870, in-18, p. 417). — La publication faite par M. Benoît, d'après un troisième exemplaire (peut-être celui de Salvard, qui, à sa mort, était pasteur dans le Midi, à Castres), est précieuse, non seulement à cause du texte, encore inédit, de cette intéressante procuration, mais parce qu'elle fournit les noms exacts des députés au synode de 1578, noms que Haag (VII, 388) et même Delmas n'ont pas publiés avec une correction suffisante. — Nous donnerons quelques renseignements succincts sur chacun d'eux, pour autant que nous en avons trouvés, en les groupant par provinces, et en reproduisant d'abord (y compris ses fautes) la liste officielle telle qu'elle est fournie par les extraits du protocole du synode de Sainte-Foy faisant partie d'un manuscrit de la *Discipline*, remontant au XVIe siècle, lequel, après avoir appartenu à feu M. le pasteur Crottet, fait partie maintenant de la bibliothèque de la rue des Saints-Pères; nous en devons la connaissance à l'obligeance de M. Weiss. Voici cette liste :

« Pour l'Ile de France, païs Chartrin et la Brie : M. Hugues *de Renard dict de St. Martin* (1), min. de le(glise) de Paris.

Pour la Normandie : Me. Michel *de Montescot dict La Tour* (2), ministre de Rouan, et Philipes *de Rufy* (?), ancien (3).

Pour la Bretaigne : Me. François *Loiseau* (4), mi. de N(antes), et Me. Jaques *Guyneau* (5), mi. de Syon, et (M?) *Coarde* (6), ancien.

Pour Touraine, Anjou, Vandomois, L'Audunois et le Bas-Perche : Me. Pierre *Merlin* (7), mi. du lieu susdit (savoir, comme il est dit au commencement, de M. le comte de Laval), et Jaques *Bouquet* (8), de Billé.

Pour le Haut et Bas-Poitou : Mes. Loïs *Hesnard* (9), mi. du Vigan, et Estienne *De Fos* (10), mi. de Chasteleraud.

Pour Xainctonge, païs d'Aunis, ville et gouvernement de La Rochelle : Mes. Jean *Chauffepied* (11), mi. de Marennes, et Nicolas *Pyneau* (12), ancien.

Pour Angoumois : Me. Georges *Pascard* (13), mi. de La Rochefoucault.

Pour Perigort, Gascoigne et Lymousin : Me. Jaques *Finet* (14), mi. de Ste-Foy, et Bertrand *du Locque* (15), mi. en la maison dudit sr. viconte de Turaine (16), et Gaspard de *Puyfages* (?), ancien (17).

Pour le Bas-Languedoc, asça(voir) Nysmes, Montpellier, Uzes, jusques à Beziers et Gevaudan, inclusivement : Mes. Jean *de La Place* (18), mi. de Montpellier, et Christofle de *Barjac* (19), mi. du Vigan, aux Sevenes.

Pour le Hault-Languedoc et Haute-Guiene, comme Thoulouse, Carcassonne, Albigeois, Loragois, Foix, Rouergue, Quercy, Armaignac et Hault-Auvergne : Me. Michel *Berault* (20), mi. à Realmont, et Pierre *de Pons* (21), ancien.

Pour Bourgoigne, Charolois, Lyonnois et Beaujolois : (M)ilan *de Didier, sr. de la Grand'Maison*, (anc)ien (22).

Pour Dauphiné et Orange : M. Antoine *de Montroux* (23), ministre de Turette, et Claude *de Sausseurre* (24), ancien.

Pour le Roiaume de Navarre et païs souverain de Bearn, pour tesmoigner de l'union qu'ilz ont avec noz eglizes en doctrine et discipline : Me. François *Le Guay* (25), m. de Navarrins, et Nicolas *Bordenave* (26), m. de Nay.

Et, outre les susdits, ont assisté plusieurs ministres et anciens de divers lieux (27). — Les provinces de France absentes : Picardie, 1; Champaigne et païs Messin, 2; Orléans et Berry, 3; Hault et Bas-Vivarais, avec le Velay, 4; Auvergne, Fores et la Marche, 5; et Provence, 6.

Voici maintenant mes quelques notes :

1. Hugues DE REGNARD, sieur DE SAINT-MARTIN, étudiait en 1559 à Genève, où il est inscrit avec la mention « Assoniensis », qui indique une localité de la Beauce, à ce que je crois, sans pouvoir l'identifier. En juillet 1561 l'Église de Paris l'envoyait au pays Chartrain, où il prêcha avec zèle et succès; arrêté à Chartres, en février 1562, il resta quatre mois en prison (*Hist. eccl.*, I, 756 et 759). Au printemps de 1564 le consistoire de Paris le rappela du pays Chartrain, où il desservait l'Église du Chesne, pour exercer son ministère dans

la capitale. Plus tard, peut-être dès la troisième guerre de religion, il fut donné comme aumônier au vaillant comte Ludovic de Nassau, auquel il servit d'intermédiaire, en 1573, pour s'aboucher avec le duc d'Alençon. La Huguerye (I, p. 189) dit qu'il se faisait appeler sieur *de Changy*[1]; ce qui permet de supposer qu'il est identique avec le ministre de ce nom désigné, avec onze de ses collègues, en 1571, par le synode de La Rochelle, pour répondre aux polémistes catholiques. En février 1576 Saint-Martin était auprès du prince de Condé, qui l'employa pour démêler les intentions de Henri de Navarre, fraîchement échappé de la cour. En 1576 et 1577 on le trouve séjournant à La Rochelle, probablement avec Condé, auprès duquel, en février 1578, il eut, de concert avec les pasteurs Merlin, Bouquet et Montescot, à s'acquitter d'une mission délicate de la part du synode de Sainte-Foy. Cette assemblée le confirma dans ses fonctions de ministre ordinaire de la maison et famille de ce prince, si du moins c'est bien lui qui est désigné imparfaitement par Aymon (I, p. 136) et par Quick (I, p. 124) sous le simple nom de *Martin*. Il faut se souvenir qu'à ce moment l'Église de Paris était dispersée depuis la Saint-Barthélemy, et probablement sans pasteurs résidants; ce qui expliquerait l'attribution d'un de ses ministres à d'autres fonctions. — Dès lors je ne sais plus rien sur lui. — M. de Ruble (*Mém. de La Huguerye, l. c.*) a confondu notre Saint-Martin avec Laurent *Du Bois, sieur de Saint-Martin,* capitaine huguenot qui fut exécuté en place de Grève comme ayant participé à la conspiration de La Mole et Coconas, en 1574. — Le *Bulletin* (XII, p. 13) l'a indiqué à tort au nombre des anciens de l'Église de Paris, au lieu de le comprendre dans la liste de ses pasteurs. — Je me suis étendu sur ce pasteur peu connu, mais qui semble avoir joué un rôle assez important, dans l'espérance que les données réunies ici mettront de plus heureux chercheurs sur la piste de renseignements plus nombreux et plus précis.

2. Michel DE MONTESCOT, sieur DE LA TOUR, exerçait le mi-

1. Ce ministre semble n'avoir rien de commun avec les *Du Fay*, sieurs de *Changy*, gentilshommes du Dauphiné, zélés réformés dès 1560.

nistère dès 1563; en 1572, étant pasteur à Authen (Authou, colloque de Rouen, ou peut-être Authon, en Beauce), il se réfugia à Londres; je ne sais quand il devint pasteur de Rouen; en 1578, lors du synode, cette Église semble dispersée (Aymon, I, p. 136). Je ne doute pas que ce ne soit lui que le recueil d'Aymon (I, p. 134 et 147, et à sa suite la *France prot.*, II, 1069) désigne sous le nom de *La Tour* et de *La Four*. En 1584 il est encore pasteur à Rouen (*Bull.*, XII, p. 229); de 1586 à 1589 il se retira de nouveau en Angleterre, où son humeur indépendante causa du trouble dans les Églises du refuge (Schickler, I et III). — En 1607, un Claude de Montescot, que Henri IV qualifie du titre « d'un de mes domestiques », faisait du négoce à Rouen (*Lettres missives*, VII, p. 463).

3. Philippe de Rufosse, ancien de l'Église de Harfleur, est peut-être le même, ou du moins de la même famille que le sieur *de Reufosse*, capitaine protestant d'une compagnie dieppoise, qui fut tué le 31 mai 1589, en défendant Offranville contre les troupes de la Ligue, sorties du Havre; le lendemain, son corps, porté à Dieppe, y fut inhumé au cimetière des réformés, suivi de sa compagnie et d'un grand nombre de la noblesse (Daval; Asseline; Guibert; Desmarquets.)

4. François Oyseau, sieur de Trévecar (qu'il ne faut pas confondre avec Olivier *L'Oyseau*, sieur *de la Teillaye*, pasteur à la même époque à Chateaubriant, Viellevigne, etc.), probablement originaire de Guérande, en Bretagne, étudia, aux frais de Bonaventure Chauvin, sieur de La Muce, à Genève, d'où il fut rappelé en 1563 pour devenir pasteur de Nantes; se rendant en même temps utile aux protestants de toute la Bretagne, il desservit fidèlement cette Église jusqu'en 1606, sauf pendant les troubles de la Ligue, où il se réfugia à Guernesey pendant quelques années, avant d'être pasteur de Thouars, en Poitou, et aumônier de La Trémoille (jusqu'en 1596); pasteur à Gien de 1609 à 1623, il mourut en 1625, âgé de 85 ans. Il était beau-père d'André Rivet. (Voyez pour plus de détails: Haag, VIII, p. 42; Vaurigaud, *Eglises de Bretagne*, II, p. XLIV; Schickler, II).

5. Jacques Guyneau (al. Guineau) fut le premier pasteur de Sion, en Bretagne (cant. de Derval, arr. de Chateaubriant,

Loire-Inférieure), où il fut installé en 1562, et où il resta, sauf deux longues absences causées par les guerres de religion, jusqu'à ce que la Ligue l'en chassât en 1585. C'est essentiellement à lui que la Bretagne avait dû la réorganisation des Églises de la province après la paix de Monsieur. Dès 1585 il exerça le ministère dans l'île de Guernesey, jusqu'à sa mort, en sept. 1593. Son fils, Isaïe Guineau, mourut le 7 sept. 1594, âgé de 27 ans, à La Rochelle, après un pastorat de quelques années dans cette Eglise. (Voyez sur le père : Haag, V, p. 399; Vaurigaud, *l. c.*, I, p. XXXVII et passim; Schickler, II.)

6. COARDE était ancien du Consistoire particulier du comte de Laval (dont Merlin était ministre), au dire de Haag (V, p. 399, qui l'appelle *Couarde*) et de Crevain (p. 220 et 223, qui l'appelle *De La Couarde*); ailleurs, Haag l'appelle *La Coharde* et en fait un ancien de l'Église de Sion (VII, p. 388)[1]. Il n'assista pas sans doute à la session entière du synode, puisque sa signature ne figure pas au bas de la procuration.

7. Pierre MERLIN, sieur de L'ESPÉRAUDIÈRE (ou *l'Espérandière*), fils aîné de Jean-Raymond Merlin (avec lequel on l'a souvent confondu), naquit vers 1533, probablement en Suisse, et fit sans doute ses études à Lausanne; envoyé en 1561 par l'Église de Paris au Mans, il propagea la Réforme dans toute la province; l'année suivante on le trouve en Normandie, et il devint bientôt pasteur d'Alençon, où il se maria, et d'où il fut appelé à desservir l'Église de Paris dès Noël 1565; au cours de la troisième guerre de religion il devint aumônier de Coligny, et servit en même temps l'Église de La Rochelle; il avait aussi été aumônier de Henri de Condé. Devenu définitivement, en 1576, chapelain de Guy de Coligny, comte de Laval (le fils d'Andelot), fonctions dans lesquelles il eut pour collègue le pasteur *Des Ouches*, Merlin desservait en même temps l'Église de Vitré, en Bretagne, ville dont Guy était baron; cette dernière Église avait Nic. *Berny*, puis *Perruquet* pour pasteurs à côté de Merlin. Pendant les troubles de la Ligue il se réfugia à Guernesey (1585-90); à son retour, il servit

1. Un village du nom de *la Couarde* se trouve dans l'île de Ré (*Réd.*).

d'appui à toutes les Églises de Bretagne; son zèle et ses talents furent souvent employés avec succès dans l'intérêt de l'ensemble des Églises de France, qui lui donnèrent de nombreuses marques de leur confiance. Il mourut au château de Vitré le 27 juillet 1603, après un fidèle ministère d'environ quarante-cinq ans. — Bien qu'il fût président du synode de 1578, sa signature ne figure pas au bas de la procuration donnée par ce synode, et cela tout naturellement, puisqu'il est l'un des quatre ministres que cette procuration avait pour but d'accréditer. (Voy. sur lui : Haag, VII, p. 388; Vaurigaud, II, p. XLIII; *Diaire* de Jaq. Merlin; Schickler, II et III.)

8. Jacques BOUCQUET (dans sa signature il semble y avoir un N, dans le bas du B uni à J; je n'en comprends pas la signification), pasteur à Gennes, en Anjou (arr. de Saumur), se réfugia lors de la Saint-Barthélemy à La Rochelle, où il fut pasteur de 1572 à 1577; dès lors il rassembla son ancien troupeau de Gennes à 12 kilomètres plus loin, dans le château de Billé (commune de Coutures, arr. de Gennes), appartenant à la famille noble *de Goullard* (al .*Gaulard*), qui y fit tenir le prêche dès décembre 1577.

9. Louis HESNARD, dont le nom, inscrit le 15 sept. 1566 sur le Livre du recteur à Genève, est accompagné de la mention géographique « Landigoliensis », que je ne sais pas déterminer, semble être dès 1568 ministre du Vigean, en Poitou (arr. de Montmorillon, dép. de la Vienne), dont le seigneur, Ponsard, époux d'Esther de Pons, avait embrassé de bonne heure la réforme; en 1571 il prit part au synode de La Rochelle; en sept. 1577, avec Jaq. Couet et Louis Cappel, il avait représenté la France à l'assemblée réformée convoquée, à l'instigation de J. F. Salvard, à Francfort, par le comte palatin Casimir, d'accord avec la reine d'Angleterre; c'est Hesnard qui rendit compte de cette délégation au synode de Sainte-Foy, le 13 février 1578 (Aymon, I, p. 132, qui imprime par erreur 1577). Chassé du Vigean par la Ligue, il desservit temporairement l'Église de La Rochelle, de 1585 à 1591; de 1593 jusqu'à sa mort, vers la fin de 1598, il fut pasteur de Fontenay-le-Comte. (Voy. *Fr. prot.*, 2e éd., VI, col. 75; Lièvre, *Egl. du Poitou*, III, p. 289; Fillon, *Égl. de Fontenay*, p. 80.)

10. Etienne De Fos, natif de Merry-la-Vallée, près d'Aillant (Yonne), étudia à Genève en 1559, et devint pasteur à La Chastre, en Berry, l'année suivante; après s'être réfugié à Genève lors de la Saint-Barthélemy, il succéda vers 1578 à Delme comme ministre de Chastelleraud, où il était encore en 1590, et peut-être en 1599.

11. Jean de Chaufepié, ministre, d'abord de Villeneuve en Agénois (Lot-et-Garonne), puis, en 1562, de Tartas, au duché d'Albret (Landes), enfin de Marennes, en Saintonge (Charente-Inférieure), de 1570 à 1578; il était déjà dans ce poste lorsque le parlement de Bordeaux le condamna à mort, par contumace (6 mars 1570). Député au synode de Sainte-Foy (févr. 1578), il fut assigné par cette assemblée à l'Église de Sainte-Foy jusqu'à la fin de l'année; ce provisoire devint définitif, car Chaufepié resta jusqu'à sa mort, en 1594, pasteur de cette ville, où il fut fort estimé. C'est sous son ministère, que, en 1585, fut commencée la construction du temple. Il fut la souche d'une famille pastorale, sur laquelle voy *Fr. Protest.*, 2e édit., IV, 342.

12. Nicolas Pyneau, ancien, appartenait peut-être à l'importante famille de ce nom à la Rochelle, où Jean Pineau (al. Pinault), sieur Des Sibilles, écuyer, et ancien de l'Église, devint en 1562 le premier maire protestant de la ville. Il y avait aussi des Pineau à Nantes, où Robert P. était ancien dès 1560. Jean Pineau (al. Pinault), pasteur dès 1560, à Jussy, près Genève, puis dans cette dernière ville (1566-1606), était de Poitiers.

13. Georges C. D. Pacard (al. Pascard), originaire du Forez était pasteur de Larochefoucauld (Charente) depuis plusieurs années avant 1572 (où il se réfugia à Genève), et y resta, sauf diverses absences nécessitées par les guerres civiles, jusqu'en 1602 environ, qu'il devint pasteur de Saint-Claud, en Poitou, où il est mort en 1610. Il avait été d'une très grande utilité aux Églises de l'Angoumois, fut vice-président du synode nat. de Saumur, 1596, et président de celui de Gergeau, 1601; il publia divers ouvrages de controverse. (Voy. Haag, VIII, p. 62; Clouzot, *Imprimerie à Niort.*)

14. Jacques Finet était frère de Charles F..., orfèvre de Paris,

habitant Genève dès 1551 et y testant en 1568; lui-même était ministre à Mauvezin (Landes) en 1566 et à Sainte-Foy de 1573 à 1610, d'après la *France prot.*, 2e éd., VI, 539; d'après le *Bulletin*, XII, 257, c'est un Isaac Finet qui y aurait été pasteur de 1598 à 1610.

15. Bertrand de Loque, né en Champsaur (Dauphiné), pasteur à Sedan dès 1572 (ou avant) à 1576, devint vers cette époque ministre de la maison de Turenne et le resta en tous cas jusqu'en 1591; je ne sais si cette situation fut modifiée en cette année par le fait du mariage de Turenne, mariage qui rendit ce dernier duc de Bouillon et prince de Sedan, avec résidence ordinaire en cette dernière ville; quelques années après, en 1597, nous trouvons de Loque, déjà fort âgé, pasteur à Casteljaloux, en Guyenne (Lot-et-Garonne), poste qu'il n'occupe plus en 1603. Nous ne savons si le dernier ouvrage de ce ministre, en 1606, est une publication posthume, ou si l'auteur vivait encore. (Voy. sur lui, *Bulletin*, XXXIX, p. 305, note 4).

16. Turenne. Henri de la Tour, vicomte de Turenne (en Limousin) et comte de Montfort, qui était petit-fils du connétable de Montmorency et qui, devenu duc de Bouillon, sera le père du grand Turenne, avait accepté la Réforme à l'âge de 20 ans, dans l'hiver de 1575 à 1576; aussi écrivait-il à Bèze, le 6 oct. 1576, de lui envoyer un ministre pour ses terres, où il voulait planter la Religion. C'est probablement alors que de Loque, jusque-là pasteur de Sedan (où il était encore en juin 1576), lui fut donné. «J'avais un ministre ordinaire et une église formée entre mes domestiques», dit Turenne lui-même dans ses Mémoires, parlant de cette époque. Turenne avait été délégué au synode de Sainte-Foy par le jeune roi de Navarre, qui aimait et prisait fort ce compagnon d'armes de son âge, dont il avait fait son lieutenant dans son gouvernement de Guyenne; c'est en sa qualité de gouverneur de la province que le futur Henri IV se fait représenter au synode, non comme protecteur général des Églises réformées, titre qui ne lui fut donné régulièrement, si je ne me trompe, que par l'assemblée de Montauban, de juillet 1579.

17. Gaspard de Puyfages, ancien; je ne sais rien de ce per-

sonnage, dont Haag (VII, 338) a lu le nom ainsi: Gasp. de *Pinfagen*. Sa signature ne se trouvant pas au bas de la procuration, il me paraît probable qu'il fut empêché de se rendre au synode, où il était délégué, ou qu'il n'y resta pas jusqu'à la fin.

18. Jean DE LA PLACE, qui prêchait à La Rochelle dès 1557, devint en 1561 pasteur de Valence, en Dauphiné, d'où il fut chassé par la persécution en 1565; devenu alors pasteur à Montpellier, nous l'y trouvons encore en 1583. C'est lui qui avait présidé en 1572 le synode national de Nîmes, dont il fut en même temps secrétaire. (Voy. sur lui Haag, VI, p. 309). Il ne faut le confondre ni avec André de Mazières, dit de La Place, pasteur à Saintes (1557), à La Rochelle (1562), à Marans (1572), à Thairé, qui mourut à La Rochelle en 1597; ni avec Aimé de Mazières, dit de La Place, pasteur à Mauzé, à La Rochelle (1574), puis à Talmont, en Poitou, où il mourut en 1603.

19. Christofle DE BARJAC, sieur de Gasques, ancien moine, fut ministre du Vigan (Gard) de 1562 à 1609, date de sa mort. Voy. son article dans la *Fr. prot.*, 2e éd., I, 835.

20. Michel BERAULD (al. Béraud), pasteur bien connu, qui naquit au Mans vers 1537, exerça le ministère dès 1560 dans diverses Églises du Midi, entre autres à Béziers, à Puylaurens (1573), à Réalmont de 1577 à 1579 et à Montauban de 1579 jusqu'à sa mort, en 1611; il professa en même temps la théologie à Montauban dès la fondation de l'académie, en 1600, et à Saumur, par prêt temporaire, de 1606 à 1608. Voy. Nicolas dans *Bulletin*, VI, 244 dans *Fr. prot.*, éd., II., 304; et surtout dans son *Hist. de l'Acad. de Montauban*, p. 92.

21. DE PONS, ancien. Je ne sais rien sur lui; la liste officielle lui donne le prénom de Pierre, mais sa signature me semble porter une initiale différente de P.

22. DE DIDIER, sieur *de la Grand'Maison*, ancien de Bourgogne, m'est inconnu. Haag, VII, 388, lui donne Millau comme nom de baptême; la *Fr. prot.*, 2e éd., V, 406, lui donne à tort la qualification de ministre; Delmas a mal déchiffré sa signature, qu'il rend par *V. Vivier*.

23. Antoine DE MONTROUX m'est inconnu, à moins qu'on ne

puisse l'identifier avec le ministre Antoine *de Montal*, ou *Montrueil*, ou *Montreuil*, que les fidèles de Melun demandaient le 1er décembre 1561 à la compagnie des pasteurs de Genève de leur envoyer, ce qui eut lieu dès les premiers jours de 1562. — Tulette (cant. de Pierrelatte, ar. de Montélimar, Drôme) est une localité du Dauphiné presque entièrement enclavée dans le Comtat-Venaissin ; dès 1563 elle eut une Église protestante, dont l'existence fut rendue intermittente par les guerres de religion ; ainsi, en février 1577, Tulette avait été occupée par les protestants, auxquels elle fut reprise en août 1581 ; l'Église semble avoir été alors dispersée jusqu'en 1597.

24. Claude de Saussure, ancien. Ce personnage, originaire de Lorraine, comme tous les de Saussure, dont plusieurs embrassèrent la Réforme vers 1550, était le fils aîné des quatorze enfants d'Antoine de Saussure, sieur de Dompmartin, et d'Antoinette d'Augy, sa femme. Il épousa en 1566 Anne, fille de Claude *de Pierre*, sieur de Chamel, en Dauphiné, ce qui l'amena vraisemblablement dans le pays, où sa descendance s'éteignit au bout de deux générations. (Galiffe, *Notices général.*, II, 2e éd. p. 602.)

25. François Le Guay, sieur *de Boisnormand*, connu aussi sous le nom de guerre de *de La Pierre* (sous lequel Aymon, I, p. 139, le mentionne au synode de Figeac), était originaire de Dieppe ; après avoir prêché avec succès l'Évangile à Rouen en 1553, il se réfugia l'année suivante à Genève, d'où il fut envoyé, en 1557, en Béarn et en Guyenne, contrées où il remplit fidèlement une longue carrière pastorale, spécialement à Pau, Nérac, Bordeaux, Lectoure et Navarrenx ; il était encore pasteur de cette dernière Église en 1589. Mais on doit se demander si c'est bien lui qui y exerça le ministère jusqu'en 1613, et dès lors à Oloron, puis à Moneins en 1621 (de Félice, *Daneau*, p. 379) ; le doute s'impose lorsqu'on se souvient qu'en 1553 il enseignait déjà l'hébreu à Rouen, et en 1554 à Genève. (Voy. sur lui Haag, VI, 532 ; la 2e éd. de la *Fr. prot.* lui a consacré à tort quelques lignes sous le nom de Boisnormand.)

26. Nicolas de Bordenave, né à Mont-de-Marsan, en Gas-

cogne, était venu depuis peu de temps à Genève pour se préparer au ministère, lorsque l'Église de Frontignan, en Languedoc, l'appela, en août 1561; il n'y resta que quelques années; en 1565 on le trouve pasteur à Nay, en Béarn, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1601. C'est l'historiographe bien connu du Béarn et de la Navarre, dont l'ouvrage n'a été publié qu'en 1873. (Voy. sur lui, *Fr. prot.*, 2e éd., II, 881; IV, 1083.) — Il est naturel que les signatures de ces deux derniers pasteurs ne figurent pas au bas de la procuration, puisqu'ils n'étaient délégués au synode que par des Églises sœurs de celles de France, mais non encore unies administrativement à leur faisceau.

27. Parmi les ministres assistant au synode sans y être délégués, nous connaissons Guillaume DE LA JAILLE, qui était ministre de Saujon, en Saintonge, depuis peu de temps (1576 ou 1577); je ne sais jusqu'à quand il y resta; en 1603 un autre pasteur est à la tête de cette Église; Isaac de La Jaille qui s'y trouve en 1612, et qui en 1616, 1620, 1626 est pasteur à Saint-Denis d'Oléron, est peut-être son fils. — Bien qu'il ne figure pas sur la liste des députés au synode de 1578, Guil. de La Jaille signe la procuration, parce qu'il avait été nommé second secrétaire de cette assemblée. Remarquons qu'en 1578 les deux secrétaires sont des ministres; au siècle suivant l'usage s'établit de prendre l'un des secrétaires parmi les pasteurs et l'autre parmi les laïques.

A. BERNUS.

L'ABBÉ BERGIER ET L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787

On sait quelle fut, à la fin du siècle dernier, l'attitude du clergé catholique vis-à-vis des Protestants, on connaît la persévérance et le zèle dont il fit preuve pour s'opposer à toute mesure de tolérance en leur faveur.

La correspondance de Paul Rabaut dévoile certains traits qu'il est bon de recueillir : à la veille de chaque assemblée générale du clergé catholique, le gouvernement mettait à l'étude un projet d'état civil; à cette nouvelle les hauts dignitaires de l'Église romaine acceptaient les sacrifices pécu-

niaires les plus importants afin d'obtenir le maintien des édits de proscription dans toute leur rigueur[1]. C'était là, pour le gouvernement, un moyen facile de battre monnaie et de rendre plus fructueux *les dons gratuits* destinés à combler les déficits croissants du budget royal.

Tandis que les intendants fermaient les yeux et n'appliquaient guère les édits, le clergé veillait, l'archevêque d'Auch sollicitait la démolition des oratoires du Béarn, les évêques de Valence, d'Alais et de Castres faisaient exiler plusieurs pasteurs, l'évêque de Die réclamait des troupes pour disperser les assemblées du Désert. De simples prêtres se mettaient à la tête des détachements de soldats et croyaient être agréables à Dieu en frappant les défenseurs du véritable Évangile[2].

Le grand pasteur du Désert, déplorant cette haine implacable, écrivait, le 23 août 1776, à son ami Chiron : « Notre ennemi irréconciliable n'est que trop connu, c'est le clergé qui ne se prêtera jamais pour que nous obtenions la moindre chose et qui serait charmé au contraire qu'on nous écrasât[3]. » Les faits, hélas ! prouvèrent la vérité prophétique de cette appréciation.

Il est inutile de rappeler les efforts du clergé pour empêcher la promulgation de l'édit de Tolérance. Ses démarches auprès du roi, ses menaces, ses remontrances, son opposition à l'assemblée des notables ont été étudiées ici même[4]. L'état civil une fois accordé, il ne désarme pas ; à son assemblée extraordinaire de 1788, il demande « la prohibition absolue des réunions du culte faites par les non-catholiques ». Il ajoute que Louis XVI trahira ses véritables devoirs de monarque chrétien s'il hésite à annoncer « par une Ordonnance solennelle, sa volonté ferme et irrévocable de ne jamais souffrir dans ses États l'exercice public d'une autre religion que

1. *Paul Rabaut, ses lettres à Divers* (1744-1794), par Charles Dardier. Lettre du 20 avril 1780 à Chiron, t. II, p. 265.

2. *Ibid.* Lettre du 16 juin 1774, t. II, p. 149. — Lettre de Rabaut Saint-Etienne à Olivier Desmont du 7 juillet 1774, t. I, p. XXVI. — Lettre du pasteur Journet du 20 avril 1758, t. I, p. XXVIII.

3. *Ibid.*, t. II, p. 215.

4. Voyez : *Bulletin* (1887), t. XXXVI, p. 531-559.

la religion catholique[1] », et l'archevêque de Narbonne adresse au roi un discours solennel réclamant l'unité du culte et pour le catholicisme le caractère exclusif de religion dominante[2].

Au moment de la convocation des États-Généraux dans plusieurs bailliages, le clergé sollicite l'abrogation absolue de l'édit de 1787, les cahiers rédigés à Metz et à Besançon sont formels en ce sens[3]. Dans cette dernière ville le tiers-état fait cause commune avec le clergé suppliant S. M. « de ne point envoyer dans la province de Franche-Comté l'édit des non-catholiques[4] ».

Au milieu de ces opposants, seul parmi les dignitaires de l'Église, Mgr de la Luzerne, évêque de Langres, s'était montré favorable aux protestants. Lorsque Lafayette fit, le 23 mai 1787, une motion tendant à établir un état civil en faveur des religionnaires, ce pieux prélat prit la parole, appuya le général, assurant qu'il était préférable d'avoir « des temples que des prêches et des ministres que des prédicans ».

En parcourant récemment les œuvres de l'abbé Bergier[5], cet apologiste fameux de la religion catholique, j'ai cru découvrir un digne émule de Mgr de la Luzerne et, pendant un instant je me suis réjoui de rencontrer ce prêtre franc-comtois parmi les promoteurs de l'édit de 1787. En effet, dans les ouvrages de Bergier réunis par l'abbé Migne, se

1. *Remontrances du Clergé de France assemblé en* 1788 *au roi* (1788), Bibliothèque nationale Ld5—601.

2. *Discours au Roi prononcé à Versailles par Mgr l'archevêque de Narbonne à la clôture de l'assemblée du clergé le Dimanche* 27 *juillet* 1788. B.N. Ld5—604.

3. *Bulletin* (1887), t. XXXVI, p. 623.

4. Cahier du tiers-état du grand bailliage de Besançon. — *Archives parlementaires* de Mavidal et Laurent, 1re série, t. II, p. 338. — La noblesse du bailliage d'Amont demande « que, conformément aux anciennes ordonnances et aux capitulations de la province, la religion catholique, apostolique et romaine sera maintenue à l'exclusion de toutes autres religions, secte ou culte qui ne pourront y être introduits, sans préjudice cependant de ce qui concerne les quatre terres de la maison de Wurtemberg » (*Ibid.* t. II, p. 764).

5. *Œuvres complètes de Bergier, docteur en théologie, chanoine de la métropole de Paris, confesseur de Mesdames de France*, publiées par l'abbé Migne, éditeur de la Bibliothèque universelle du clergé. Paris, 1855, 8 vol., in-4°. B. N. — D. 6522.

trouvent deux mémoires, l'un daté de 1785, l'autre de 1786, dans lesquels, après avoir prouvé que Louis XIV n'a jamais voulu priver les Calvinistes de leurs droits naturels, on démontre la nécessité de donner aux protestants un état civil avec les droits communs à tous les citoyens[1].

Il était bien remarquable de voir la cause protestante défendue avec autant d'éloquence et de chaleur par l'abbé Bergier[2], cet ancien curé d'un petit village de la Comté, devenu successivement chanoine de Mgr l'archevêque de Paris, confesseur du comte, de la comtesse de Provence et de Mesdames de France, pensionné par le roi et par l'assemblée du clergé, en récompense de ses apologies du dogme catholique et de ses répliques aux philosophes et aux encyclopédistes.

Mon illusion n'a pas été de longue durée : dès les premières pages de ces remarquables mémoires, je m'aperçus que l'abbé Migne, ou avait commis une erreur volontaire, ou avait cherché à doter le confesseur de la cour d'un esprit large et tolérant qu'il ne possédait pas. Malesherbes était l'auteur de ces

1. Ces deux mémoires sont insérés au t. VIII des *Œuvres complètes*, celui de 1785, pp. 1306 à 1390, le second, de 1786, pp. 1391 à 1465.

2. Bergier, Nicolas-Sylvestre, né à Darney (Vosges) le 31 décembre 1718, fit de bonnes études à Colmar et à Besançon, entra au séminaire de cette dernière ville et fut admis au sacerdoce en 1744. Après un séjour de trois années à Paris il fut, en 1749, nommé curé de Flangebouche. Sa réputation comme écrivain s'établit tout de suite et, en 1765, quand les jésuites furent chassés du collège de Besançon, Bergier fut choisi comme principal. Quatre ans plus tard (1769), il était nommé chanoine de Notre-Dame de Paris et, le 24 mars 1771, choisi par le roi comme confesseur de Mme la comtesse de Provence. Il mourut à Paris le 9 avril 1790. On a de lui : *Le Déisme réfuté par lui-même*, 1765, 2 vol. — *La Certitude des preuves du Christianisme*, 1768. — *Apologie de la Religion chrétienne contre l'auteur du « Christianisme dévoilé »*, 1769, 2 vol. — *Examen du matérialisme ou Réfutation du « Système de la nature »*, 1771, 2 vol. — *Traité historique et dogmatique de la vraie Religion, avec la Réfutation des erreurs qui lui sont opposées dans les différents systèmes*, 1780, 12 vol. — *Dictionnaire théologique*, 3 vol. — *Mariage des Protestans*, 1787. — *Observations sur le Divorce*, 1790. — Il donna à l'*Encyclopédie* des articles sur la théologie. — Consultez : *Eloge de Bergier*, par P. de Beauséjour. — *Annales franc-comtoises* (Besançon), 1re série, mars-avril 1864, t. I, pp. 199-210 et 292-312. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon* (année 1891), article de M. Léonce Pingaud, p. 222 et suivantes.

deux dissertations savantes et impartiales[1] qui ont servi de guide aux rédacteurs de l'édit de novembre 1787.

Avec un peu d'attention, l'éditeur aurait évité une aussi grave erreur, et n'aurait pas essayé de nous persuader que la cause protestante fut défendue par l'abbé Bergier qui écrivait de Versailles, le 7 juin 1787[2], cette lettre insérée dans le même volume des œuvres complètes, quelques pages plus loin :

« L'évêque de Langres, grand étourdi de son métier, a proposé à la dernière assemblée un édit de tolérance en faveur des Protestants[3]; il a été vertement relevé par l'archevêque de Narbonne, et sa proposition n'a paru mériter aucune attention. Vous voyez que l'Église est toujours trahie par ceux qui devraient se croire les plus obligés à la soutenir et à la défendre. »

L'abbé Bergier ne devait jamais *trahir l'Église catholique*, nous en avons la preuve dans sa correspondance avec l'abbé Trouillet qui lui avait succédé comme principal du collège de Besançon. Ses lettres, remplies de détails et d'appréciations sur les événements du jour, sont précieuses pour l'histoire religieuse, politique et littéraire des vingt années comprises entre février 1770 et janvier 1790. Un historien de grand mérite, M. Léonce Pingaud, professeur à la faculté des lettres de Besançon, va d'ailleurs les publier avec de savantes notes[4]; il a bien voulu nous communiquer les passages qui ont trait au protestantisme et grâce à ces extraits nous pouvons nous rendre un compte exact du rôle joué par Bergier dans la préparation de l'édit de Tolérance. Les voici :

19 Décembre 1778.

1. — Avant-hier il y a eu assemblée des chambres du Parlement

1. Nous donnons le titre exact des deux mémoires de Malesherbes : *Mémoire sur le mariage des Protestans en* 1785, in-8°, 198 pages. — *Second Mémoire sur le mariage des Protestans*, à Londres, 1787, in-8°, VIII–178 pages et tables.

2. Lettre de Bergier à Barret, official et curé de Darney. — *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 1543.

3. Bergier fait allusion au discours prononcé au premier bureau de l'assemblée des notables, le 23 mai 1787, par Mgr de la Luzerne, évêque de Langres (*Bulletin*) 1854 (t. III, p. 343).

4. Voyez : *Annales franc-comtoises* (Besançon), 2e série, t. IV (mai-juin 1892), p. 193.

au sujet des mariages protestans. Il a été conclu à la très grande pluralité qu'il n'y a pas lieu à délibérer, mais que l'on doit s'en rapporter à la sagesse du roi[1]. On a remarqué que, toutes les fois qu'il y a eu guerre, les protestans n'ont jamais manqué de renouveler leurs prétentions. Il y a quelque temps que le roi a appris qu'ils avaient un député qui sollicitait à Paris et à Versailles[2]. Sa Majesté lui a fait donner ordre de se retirer, avec défense de reparaître; ainsi il est probable qu'il n'en sera plus question.

15 janvier 1787.

II. — Quant à la tolérance des protestans, il en a été grandement question dans le public; depuis plus de trois mois l'on ne cesse d'en parler, et il y avait des gens chargés d'agiter cette question *ex professo*[3]. Plusieurs personnes sont même persuadées que c'est une des questions qui doit occuper l'assemblée prochaine des notables. Un homme de considération, qui me paraissait bien instruit, me l'assurait ainsi il y a quelques jours; il prétendait que le projet est formé d'établir des administrations provinciales dans tout le royaume, d'y taxer le clergé comme les autres ordres, et de supprimer ainsi ses assemblées. Mais hier M. l'archevêque, chez lequel j'ai dîné avec mes confrères, nous assura que tout cela est mal entendu; que le rappel ou la tolérance des protestans n'entrera pour rien dans les délibérations de l'assemblée. Comme ils jouissent déjà par le fait de tout ce que l'on pourrait leur accorder, et que l'on ferme absolument les yeux sur leur conduite, que d'ailleurs ils n'ont point, dit-on, d'argent à donner, à quoi servirait un édit en leur faveur?

1er janvier 1788.

III. — On est fort occupé à Paris et à Versailles de l'édit concernant les protestans; il y a des brochures pour et contre. Mme la maréchale de Noailles en a fait imprimer et distribuer une contre, qui fait grande sensation[4]; l'auteur, qui est encore inconnu, y a rassemblé

1. A la séance du Parlement du 15 décembre 1778, M. de Bretignères proposant de régler l'état civil des protestants, l'assemblée arrêta « qu'il n'y a lieu à delibérer, s'en rapportant ladite cour à la prudence du Roi ». — Voyez : *Récit de ce qui s'est passé le* 15 *décembre à l'assemblée des chambres du Parlement* 1778, in-8°. Bibliothèque Oratoire 95, et *Bulletin* (1887) t. XXXVI, p. 562.

2. Il s'agit de Court de Gebelin arrivé à Paris en octobre 1763. — Voyez : *Paul Rabaut*, ses lettres à divers, t. I, p. 348. — *Court de Gebelin*, par Charles Dardier, p. 9.

3. Voyez : *Bulletin* (1887), t. XXXVI, p. 556 et suivantes.

4. *Discours à lire au Conseil en présence du roi par un ministre patriote*

un grand nombre de faits qui sont frappans, et il y a mis une chaleur singulière. On m'a fait la grâce de me l'attribuer[1], j'ai répondu que je voudrais l'avoir faite. J'en ai seulement fait une de 112 pages in-12[2], pour réfuter l'impertinent mémoire d'un avocat[3] qui a osé soutenir que le concubinage des protestans est pour eux un mariage naturel, légitime et valide. Elle a été imprimée à Montauban. J'en ai eu seulement une vingtaine d'exemplaires; si je trouvais une occasion sûre, je vous en enverrais un. J'ignorais pour lors qu'il y aurait un édit tout fait pour autoriser le mariage des protestans. Le Parlement de Paris tient toujours ferme contre l'enregistrement, mais on craint que cela ne finisse par un marché avec la cour, qui consentira peut-être à rappeler les conseillers exilés, sous condition que l'édit sera enregistré.

22 février 1788.

IV. — J'ai prévenu vos désirs en faisant remettre pour vous un exemplaire de ma brochure chez un monsieur de Besançon qui doit en porter un au curé de Saint-Pierre; je ne sais pas en quel temps il partira. Quant au mémoire distribué par la maréchale de Noailles, dont l'auteur demeure toujours inconnu, je ne sais pas si lorsque j'irai à Paris il sera encore temps d'en remettre un à la même adresse. L'édit concernant les protestans a été corrigé, modifié, presque refondu par le Parlement, et mis dans l'état où il est; dans l'origine il était fagoté à la diable. Encore ne contente-t-il aujourd'hui ni les catholiques[4], ni les protestans[5]. Ceux-ci espé-

sur le projet d'accorder l'état civil aux Protestans, 1787. Ce mémoire a pour auteur l'abbé Bonnaud.

1. Bachaumont dans ses *Mémoires secrets* attribuait ce discours à l'abbé Beauregard, à l'abbé l'Enfant ou à l'abbé Bergier. *Bulletin* (1864), t. XIII, p. 268.

2. *Mariage des Protestans. — Observations sur la Consultation d'un avocat célèbre, touchant la validité du Mariage des Protestans*, in-12, 112 pages. Bibliothèque du Protestantisme, 6523.

3. *Consultation sur l'affaire de la dame marquise d'Anglure contre le sieur Petit, au conseil des dépêches, dans laquelle l'on traite du Mariage et de l'Etat des Protestans*, signée Target, 20 juin 1787, B.O. 89.

4. Voyez : *Remontrances du Parlement de Paris, concernant les non-catholiques, arrêtées le 18 janvier* 1788. — *Remontrances du clergé de France assemblé en* 1788 *au roi.* — *Arrêté du Parlement de Toulouse du* 17 *mars* 1788. — *Mandement de Mgr l'Évêque de la Rochelle au sujet de l'Édit concernant les non-catholiques.* — *Remontrances du Parlement de Flandres sur l'Édit du Roi du mois de novembre* 1787.

5. Voyez : Lettre-Rapport de Rabaut Saint-Etienne du 12 février 1788. — *Paul Rabaut,* Lettres à divers, t. II, p. 393.

raient davantage, plusieurs ont poussé la sincérité jusqu'à dire que l'on aurait beaucoup mieux fait de les laisser tels qu'ils étaient; mais ils sauront bien se donner par le fait ce qui leur est refusé par le droit. Il n'y a pas plus de dix jours que M. l'archevêque de Paris m'en faisait ses doléances; lorsqu'il a été question de l'enregistrement, il a quitté l'assemblée et s'est retiré. Il en sera boudé à la cour, mais il s'en met peu en peine.

La lettre du 1er janvier 1788 nous permet de résoudre le problème bibliographique que fait naître l'erreur commise par l'abbé Migne. Le mémoire sur les « *Mariages des Protestans* » dont Bergier est l'auteur a pour sous-titre : « *Observations sur la consultation d'un avocat célèbre, touchant la validité du mariage des protestans.* » Le chanoine de Notre-Dame réfute point par point l'avocat Target qui à propos de l'affaire de madame d'Anglure, s'était efforcé de démontrer la validité des mariages contractés au Désert. Il reproche au jurisconsulte d'avoir « adopté le système des incrédules modernes qui ne veulent d'autre engagement que le concubinage et qui osent appeler ce commerce licencieux le mariage de la nature ».

L'abbé Bergier est tellement imbu des préjugés du temps qu'il ne fait aucune différence entre le concubinage et l'union si touchante de ces Huguenots qui, fidèles à leur foi, refusaient de commettre un sacrilège en demandant à un prêtre de bénir leur mariage et appelaient un pasteur pour implorer la bénédiction de Dieu sur eux et sur leurs enfants.

Il était utile de rectifier ce point d'histoire religieuse, ceux qui ont consulté le recueil de l'abbé Migne s'étant fait une idée fausse de la conduite de l'apologiste Bergier à l'égard des protestants. Sans méconnaître le talent de ce prêtre, nous devions, par respect pour la vérité, lui rendre sa place au premier rang des adversaires de l'édit de Tolérance; lui-même eût protesté, s'il s'était vu attribuer la paternité des mémoires de Malesherbes, car il se fit toujours un point d'honneur de rester fidèle à la doctrine catholique d'alors, qui s'efforçait de prouver que les procédés les plus cruels deviennent légitimes lorsqu'il s'agit de combattre et d'extirper *l'hérésie*.

ARMAND LODS.

MÉLANGES

CHARLES DUVERNOY

PASTEUR A HÉRICOURT ET A MONTBÉLIARD

1608 — 1676

SA VIE, SES ÉCRITS

L'homme à qui nous consacrons ces lignes est aujourd'hui complètement oublié et c'est à peine si son nom est connu de quelques érudits qu'intéresse l'histoire du protestantisme français[1]. Cependant il ne fut pas seulement un pasteur pieux et actif placé à la tête d'une paroisse importante au chef-lieu d'une seigneurie souveraine; il a laissé nombre d'écrits qui attestent un esprit original et une grande érudition; il a été mêlé aux projets de réunion entre luthériens et calvinistes; il a eu part aux bonnes grâces de princes et de princesses de France et d'Allemagne; il a été en butte aux attaques passionnées de ses collègues qui ne pouvaient lui pardonner, à lui luthérien, sa tolérance, sa largeur de vues et son esprit de support à l'égard des protestants réformés. A ces différents titres il mérite une place à part — une place d'honneur — dans la galerie des pasteurs montbéliardais. Peut-être n'eut-il d'autre tort que de vivre en des temps troublés dans ce petit pays qui, enclavé entre la France et l'Allemagne, ne pouvait manquer d'être éclipsé par ses deux puissants voisins. Mais un des privilèges de l'histoire impartiale consiste précisément à remettre en lumière les hommes et les faits que des circonstances accidentelles ou passagères ont relégués dans l'ombre ou ensevelis dans l'oubli.

Charles Duvernoy, fils de maître Guillaume Duvernoy, notaire, et de Marguerite Berdot, sa femme, naquit à Montbéliard où il fut baptisé en l'église Saint-Martin le 20 avril 1608.

1. La *France protestante* lui consacre une courte notice, 2e édition, t. V, col. 1098.

Sa famille était une des plus honorables et des plus considérées du lieu[1].

Après avoir fait ses études classiques à l'école latine de sa ville natale, le jeune homme fut envoyé à l'université de Tubingue « en cette très célèbre académie où la piété a son thrône, la vérité son siége et la science son assiette » et dont il dira encore : « Elle m'a été en mes voyages une Béthel et sera à jamais en mon souvenir une Jérusalem; je serai affectionné à ses pierres, je prierai toujours Dieu pour sa paix et pour la prospérité de ses palais[2]. » Les 7 et 8 novembre 1628 il y soutenait, sous la présidence du docteur et professeur Théodore Thum[3], une thèse *De fractione panis eucharistici, Calvinianorum figmentis opposita dissertatio*[4], dédiée à Jean-Guillaume Gueldrich, seigneur de Sigmarshoff et bailli du comté, à André Duvernoy, jurisconsulte, conseiller du prince, et à David Duvernoy, docteur ès droits, conseiller du prince et directeur des Églises du comté de Montbéliard. L'année suivante, 4 et 5 septembre 1629, il soutenait sous la présidence de Luc Osiander une autre thèse *De unione hypostatica et communicatione idiomatum, Calvinianorum, Jesuitarum, Photinianorum, Nestorianorum, Eutychianorum et aliorum hœreticorum corruptelis opposita disputatio*[5], dédiée au jeune comte Léopold-Frédéric de Montbéliard « à cause des vertus et éminentes qualitez qu'on voit rejaillir ès jeunes ans de cet enfant, fils d'un père enrichy d'autant de vertus que le léopard de taches ». Les idées de l'étudiant sur les Calvinistes, assimilés par lui aux Jésuites et autres hérétiques, devaient singulièrement se modifier dans la suite, au contact et sous l'influence des événements.

1. Aux XVIe et XVIIe siècles le nom de la famille s'écrivait en deux mots : Du Vernoy. — Elle portait d'azur au chevron d'argent ou d'or chargé de deux étoiles en chef et d'un croissant en pointe timbré d'acier.

2. *Semaine sainte*, épître dédicatoire.

3. Sur la controverse entre les professeurs Thum et Menzer, controverse qui passionna Montbéliard en 1658, voir *Éphémérides du comté de Montbéliard*, aux 17 avril et 5 mai.

4. Tubingue, 1628, brochure in-4° de 16 pages (Bibliothèque de Montbéliard).

5. Tubingue, 1629, brochure in-4° de 12 pages (Bibliothèque de Montbéliard).

Duvernoy passa cinq ans au séminaire de Tubingue, en qualité de stipendiaire, sous les règnes de Jean-Frédéric et de Louis-Frédéric. Le souvenir de ces princes aimés de leurs sujets resta uni dans son cœur à celui de l'université :

« Ma jeunesse a passé parmi les douceurs de leur règne. Je les ai vus et connus être les vrais pères de la patrie et les délices de leurs peuples. J'ai été nourri chez eux cinq ans parmi cent cinquante deux écoliers assemblez en une même maison, tous entretenus de leur libéralité et vouez au service de l'Église de Dieu. C'est où je vis le siècle d'or et que j'en ai acheté quelque peu pour en faire le talent que je fais maintenant valoir selon ma petite portée[1]. »

Arrivé au terme de ses études universitaires le jeune candidat au saint ministère passa problablement les années 1630 et 1631 à voyager. Le 11 décembre 1631 il fut nommé au poste de diacre ou second pasteur d'Héricourt, qu'il occupa un peu plus de trois ans. Le dimanche 16 août 1635 il fut installé pasteur à Audincourt, mais dès la fin de la même année, à cause des vides nombreux produits dans le corps pastoral par une terrible épidémie, il fut transféré à Mandeure d'où il desservit en même temps l'Église de Valentigney. Enfin le dimanche 15 octobre 1637[2] il revint à Héricourt en qualité de premier pasteur ; il n'avait que vingt-neuf ans. En prenant possession de ses fonctions, il écrivit sur le registre de la paroisse : « Dieu par sa grâce me veuille paternellement assister de sorte que le tout réussise à son honneur et gloire, au salut des auditeurs et à la tranquillité de ma conscience. Amen. » C'est par ce vœu sorti du cœur que commençait un ministère qui devait se prolonger trente-quatre ans dans la même Église au milieu de toutes sortes de calamités.

On était alors en pleine guerre de Trente Ans. Héricourt, avec sa faible population décimée par la guerre, la famine et la peste, venait de soutenir victorieusement un siège de vingt-sept jours (20 décembre 1636 — 16 janvier 1637) contre

1. *Semaine sainte,* épître dédic.
2. Et non 1635, comme le dit la *France protestante.*

six mille hommes d'une armée impériale commandée par le général Gallas. Le pasteur nouvellement installé en écrira plus tard une relation très détaillée, et dans l'une de ses épîtres dédicatoires, il dira :

« S'il y a ville au monde, considéré sa scituation et son enclos qui reste avec la pureté de l'Évangile comme un myraculeux exemple de la protection de Dieu tout-puissant, c'est cette petite Dothan[1] qui subsiste avec la fidélité de ses habitans dans le service de la sérénissime maison de Wirtemberg, nonobstant les longs procèz intentez et le siége de l'armée impériale (formé en l'an 1637) qui fist tous ses efforts pour l'en distraire et détacher, y ayant employé un mois entier, grand nombre de volées de canon qui firent brèche, et jetté grande quantité de bombes et de grenades pour, par quelque embrasement, favoriser l'assaut et obliger les assiégez à quelque composition ; mais le tout en vain ; l'armée fut contrainte de se retirer et lever le siége, avec perte de six cens hommes et la honte d'avoir laissé enclouer ses canons. C'est où l'Éternel des armées montra qu'il luy est autant aisé de délivrer par peu que par beaucoup, et que quand il a mis son chandelier en un lieu, il n'est point en l'homme avec toutes ses forces de l'en oster[2]. »

Pendant les années qui suivirent et presque jusqu'à la paix de Westphalie, le pays ne cessa guère d'être occupé par les armées ennemies. La famine et la peste continuèrent leurs ravages et, pour comble de maux, les habitants durent pourvoir à l'entretien des garnisons françaises chargées de la protection du territoire. C'est ce triste état de choses que le pasteur décrira fidèlement dans l'une de ses prières :

« Tu as réduit le pays en cendre, ô Dieu, par l'ardeur de ta colère, l'ange destructeur (la peste) y a passé avec grande furie, l'épée a dévoré les restes de la mortalité, et la famine se joignant à ces deux fléaux y a fait un effroyable dégât. Nos anciens y sont défaillis et les piliers de ton Eglise (les pasteurs) y sont succombés tellement qu'il n'y reste plus, comme un tison retiré de l'embrasement, que quelques petits lieux où les habitans tremblent à chaque instant comme pour recevoir le coup fatal de ta très juste main[3]. »

1. Allusion à un fait raconté dans la Bible. Rois II, ch. VI.
2. *Méditations et prières*, etc., épître dédic.
3. *Semaine sainte*, prière pour la patrie.

Duvernoy eut à souffrir sa part des maux du temps, mais peut être souffrit-il dans son cœur et dans sa foi plus encore que dans ses biens. Écoutons-le dans une épître dédicatoire au duc Eberhard de Wurtemberg. Que de maux il a vus !

« Un autre temps auquel l'arche de Dieu fut à peu près renversée ès pays de Vostre Altesse Sérénissime, est ce dernier temps où Dieu a permis que V. A. S. ait esté agitée et battue d'une tempête horrible qui a duré plus de vingt ans, et n'a point eu de calme qu'en la paix de Munster, où le Seigneur, après avoir tancé la mer et les vents, fit qu'il y eut tranquillité. Hélas! mes entrailles se remuent à cause de ce que j'ay ouy, et suis encore tout esperdu à cause de ce que j'ay veu. Après la désolation entière des Églises du royaume de Bohême, d'une partie de celles d'Hongrie et de la Transylvanie, n'ay-je pas veu les Églises d'Allemagne et particulièrement celles des pays de V. A. S. accablées par les armes victorieuses de l'Empereur? N'ay-je pas veu les ministres de la ville d'où se nomme nostre confession chassez, et le gibet dressé pour y attacher le premier qui remuerait la langue contre une si estrange persécution? N'ay-je pas veu tous vos monastères et biens d'Églises saisis et occupez? vos séminaires dissipez et les pavillons dédiez au vray service de nostre Dieu abattus et polluez? N'ay-je pas veu mon très honoré précepteur, le docteur Thum, arresté par ordre de l'Empereur à la sollicitation des jésuites, et le docteur Zeœmann retournant de captivité, qui avoit esté enlevé par force de sa propre maison et du mylieu de son troupeau, à Bibrach, l'un et l'autre pour avoir dit et écrit la vérité ? N'ay-je pas veu Israël si chargé par la violence des exacteurs, que partout on n'entendoit que sanglots et gémissements, et l'on ne demandoit qu'un désert pour se mettre à couvert de ces charges insupportables[1] ? »

La paix fut enfin signée en 1648.

Duvernoy n'avait pas attendu la fin des hostilités pour se livrer à ses goûts littéraires. Vers 1645 il fit imprimer à Genève et mettre en vente à Montbéliard et à Héricourt *un petit livret touchant le point de la Sainte Cène*[2], bien qu'il lui eût été dit par le surintendant ecclésiastique Jean-Léonard Volmar

1. *Méditations et prières,* épître dédic.
2. Nous n'avons pu en retrouver aucun exemplaire.

« qu'il ne le dût point mettre sous presse avant que ledit livret eût passé par la censure de ceux à qui il appartenait[1] ». Cette publication (dont la doctrine était calviniste au dire des pasteurs de Montbéliard[2]) n'ayant été autorisée ni par le surintendant ni par le Conseil ecclésiastique, indisposa contre son auteur les pasteurs du chef-lieu de la Principauté, et le consistoire en rédigea une longue critique sous ce titre : *Censura consistorii Montisbelgardis in Domini Magistri Caroli Du Vernoy pastoris Hericuriani de cœna tractatum*[3].

Bien loin de se laisser décourager par les critiques dont sa doctrine était l'objet, Duvernoy ne craignit pas de se rendre à plusieurs reprises à Belfort pour faire des prières et des prédications dans les appartements d'Anne de Polignac, maréchale de Châtillon, belle-mère de Gaspard de Champagne, comte de La Suze, gouverneur militaire de cette place[4]. La maréchale ayant demandé pour elle et les Français de sa suite la faveur de recevoir la cène des mains du pasteur d'Héricourt, le prince Léopold-Frédéric, de l'avis de quelques membres de son Conseil et des pasteurs Grangier et Macler de Montbéliard, décida, le 26 décembre 1647, que ni cette dame ni aucun autre étranger ne serait admis audit sacrement sans avoir donné leur approbation formelle aux dogmes de l'Église luthérienne et spécialement en ce qui concerne l'eucharistie[5].

Duvernoy profita de l'occasion pour composer un petit traité manuscrit : *Raisons pour lesquelles il semble que l'on*

1. La censure des livres était établie à Montbéliard dès 1609. Voir *Éphémérides du comté de Montbéliard*, au 11 octobre.

2. Peut-être eût-il été plus exact de dire que la doctrine *n'en était pas suffisamment luthérienne*.

3. Vingt pages in-folio manuscrites. Archives départ. de la Haute-Saône, C, 501.

4. Anne de Polignac avait épousé en 1615 Gaspard de Coligny, maréchal de Châtillon, petit-fils de l'illustre amiral. De ce mariage naquirent deux fils et deux filles : Anne de Coligny, épouse du comte Georges II de Montbéliard, et Henriette de Coligny, épouse de Gaspard de Champagne, comte de la Suze. — La maréchale de Châtillon mourut en juillet 1651 au château d'Horbourg dans les bras de sa fille Anne. Voir *France protestante*, 2e édit., t. IV, col. 227 et suiv., et *Éphémérides*, aux 20 avril, 15 mai, 27 juillet, 13 janvier, 23 janvier et 6 mars.

5. *Éphémérides*, au 26 décembre.

peut en bonne conscience admettre au saint sacrement de la cène ceux qui viennent au nom des Églises de France le requérans, dans lequel il ne donnait pas moins de seize raisons à l'appui de sa thèse[1]. C'en était trop pour les pasteurs Grangier et Macler. A la date du 8 janvier 1648 ils adressèrent au prince une longue requête dans laquelle ils formulaient sans aucun ménagement leurs griefs contre leur collégue et où nous lisons :

« ... Ce petit livret touchant le point de la cène ne peut être que dommageable à l'Église attendu que le fond en est calviniste. Les calvinistes de Montbéliard qui s'étoient rangés se sont réveillés et ont commencé d'opposer la doctrine contenue en ce livret à celle qui estoit preschée en l'Église de Montbéliard ; ceux qui faisoient fête à part ont chanté le triomphe, disans qu'ils approuvoient toute la doctrine contenue au dit livret et que si on les vouloit selon icelle recevoir à la Cène, ils s'y présenteroient... L'auteur a presché et fait des prières à Belfort ; il auroit esté disposé à donner la Cène à la dame de Chastillon... C'est un faux-frère qui trouble l'Église de Dieu et par conséquent l'État d'autant que l'une ne peut estre ébranlée et l'autre demeurer en repos et tranquillité... Nous vous supplions, sérénissime prince, d'apporter du remède aux désordres que cet homme a déjà fait et pourroit encore faire ci-après...[2] »

En d'autres temps l'inculpé eût été destitué ou déplacé, mais on manquait de pasteurs et on le laissa en fonctions.

Tout en desservant seul la paroisse d'Héricourt où la place de second pasteur fut vacante de 1635 à 1663 par suite des nombreux décès survenus dans le corps pastoral, grâce aux fléaux qui accompagnèrent la guerre de Trente Ans, Duvernoy desservit encore la paroisse voisine de Brevilliers de 1646 à 1652. En 1653 il fut reçu gratuitement bourgeois d'Héricourt « en récompense de ses veilles, peines et travaux ».

Les peines et soucis du ministère pastoral ne furent pour Duvernoy qu'un stimulant à son activité littéraire. En 1655 furent composés *Trois Sermons sur les armes d'Héricourt*[3],

1. Archives de la Haute-Saône, C, 501.

2. Archives de la Haute-Saône, C, 501, et *Éphémérides*, au 26 décembre, en note.

3. *Trois sermons prononcés en l'Eglise d'Héricourt sur les armes de*

ainsi que le meilleur ouvrage sorti de sa plume, *la Semaine sainte*.

Les trois sermons, émaillés de citations latines, remplis d'exemples et de traits empruntés à l'histoire ancienne et du moyen âge sont au nombre des plus ingénieux et des plus curieux qui aient jamais été prononcés dans la chaire protestante. En voici une analyse sommaire.

Le premier sermon a pour texte Lévitique XIX, 35 et 36 ; il traite *de la balance*, *symbole de justice*. L'auteur considère successivement l'aiguille, le fléau, les bassins, les deux cordons, les poids et ce qu'il faut peser. — L'aiguille dirigée vers le haut apprend au juge à regarder à Dieu et à n'incliner ni à droite du côté de l'ambition, ni à gauche du côté des richesses. — Le fléau est le sommaire de la loi qui a deux extrémités, l'amour de Dieu et l'amour du prochain. « Tout ce qui se met sur la balance doit dépendre de ces deux choses et par une pointe aller au seul Dieu. » — Les deux bassins sont la science du droit et la conscience du juge : « l'une ne doit pas être sans l'autre. La science si elle n'est pas réglée par la conscience *est gladius in manu furiosi...* ». — Les deux cordons sont la justice et la miséricorde : « il faut que la justice soit tempérée par la miséricorde afin qu'elle ne dégénère en cruauté et qu'elle ne devienne une grande injustice. » — Enfin, ce qu'il faut peser, c'est d'abord soi-même (le juge); ce sont ensuite les actions des parties sans avoir égard aux personnes.

Le second sermon a pour texte Ezéchiel IX, 4; il traite *de la lettre Thau ou de la potence*. L'auteur considère successivement la lettre Thau, ceux qui furent marqués et l'endroit

la ville, avec une dédicace qui contient une véritable description du siège, par Charles Du Vernoy, ministre de ladite Eglise. MDCLV. A Montbéliard, par Jean Martin Biber, imprimeur, MDCC. Petit in-4° de 90 pages (Bibliothèque de Montbéliard). L'épître dédicatoire « à Messieurs les maire, maîtres-bourgeois et jurés de la ville d'Héricourt » renfermant la description du siège de 1637 a été réimprimée dans les Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 1856. — Héricourt portait d'argent à la potence (ou thau) de gueules, au chef de gueules chargé d'une balance d'or. L'indication donnée dans les *Éphémérides*, au 16 janvier, en note, paraît fautive.

où ils furent marqués. La lettre Thau ou la potence rappelle aux magistrats qu'ils doivent retrancher le mal et punir les méchants « autrement s'ils connivent et permettent que l'épée s'enrouille dans le fourreau, Dieu ne manquera point de se servir contre eux de l'épée de sa vengeance ». Elle peut être regardée aussi comme une menace faite aux inférieurs et sujets : « comment pourrait-on subsister entre les hommes s'il n'y avait des personnes pour administrer la police, pour montrer la balance et la potence ? » Elle doit, en troisième lieu, servir de consolation à tous les fidèles, en tant que représentation de la croix de J.-C. — Ceux qui furent marqués étaient les hommes qui gémissaient et soupiraient à cause des abominations qui se commettaient dans Jérusalem. Or, il y a des personnes qui gémissent à cause de leurs propres péchés et de leurs afflictions ou calamités. Il y en a d'autres qui gémissent à cause des péchés et calamités d'autrui. — Ceux qui furent marqués le furent au front. « Etre marqué au front de la lettre Thau, c'est avoir toujours devant les yeux et dans la pensée la mort et la passion de Notre Seigneur J.-C. ; c'est aussi avoir toujours en la mémoire la loi et les commandements de Dieu ; c'est encore se souvenir de toutes les espèces de libertés que notre Rédempteur nous a acquises. »

Le troisième sermon a pour texte Cantique des Cantiques, V, 10; il traite *des couleurs de la ville* en examinant successivement « les couleurs qui sont en J.-C. et la réflection de ces couleurs sur le chrétien ». — Les couleurs de J.-C. sont le blanc qui nous représente sa clarté, sa prudence et sapience, et le rouge qui nous représente sa dignité royale et divine, sa qualité de nazarien et sa passion. — Quant à la réflection de ces couleurs, elle doit paraître dans l'ordre ecclésiastique : « les pasteurs et les ministres ne doivent-ils pas être tout resplendissans de la lumière de J.-C. parce qu'ils doivent toujours être avec luy par la méditation de sa sainte parole ? ...et à l'égard de la réflection du rouge, ne la doivent-ils pas avoir en souffrant patiemment avec Christ afin de régner une fois avec luy ? » Elle doit paraître aussi dans l'ordre politique : « les gens de police qui sont en

authorité et constituez sur les autres, doivent porter le blanc en donnant un bon exemple... ils doivent porter par réflection le rouge par la justice qu'il faut qu'ils exercent. » Elle doit paraître enfin dans la vie de tout chrétien « qui étant de la suite de Christ doit porter ses couleurs ».

Tel est le plan de ces sermons essentiellement didactiques, où abondent divisions et subdivisions, mais où l'on chercherait en vain le moindre mouvement d'éloquence. Il est vrai que le sujet n'y prêtait guère.

La *Semaine sainte* est un recueil de « prières pleines de dévotions et de consolations pour louer, prier et remercier Dieu les sept jours de la semaine, soir et matin, et en toute occasion, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité, disposées suivant les sept demandes de la prière dominicale [1]. » L'ouvrage est dédié « au sérénissime, très illustre, haut et puissant prince et seigneur, Monseigneur Léopold-Frédéric, duc de Wirtemberg et de Teck, comte de Montbéliard, souverain seigneur d'Héricourt, Châtelot, Blamont, Clémont, etc., et à la sérénissime, très illustre, haute et puissante dame et princesse, Madame Sybille, duchesse de Wirtemberg et Teck, comtesse de Montbéliard, etc., sa très chère et bien aimée dame et compagne. »

L'épître dédicatoire, comme toutes celles qu'a écrites Duvernoy, est une page d'histoire dont nous tenons à reproduire les passages les plus saillants. Elle nous introduit d'abord dans la vie privée du prince et de la princesse :

« ...J'ai souvent admiré depuis que Dieu a uni vos corps qu'il a toujours tenu unis vos cœurs, et je crois que c'est par la conjonction de vos prières à un même Dieu que vous vous rencontrez en un même esprit. Les prières font vos délices... Je tiens pour une chose digne d'une éternelle louange que, outre les prières publiques et ordinaires, Vos Altesses de leur propre mouvement ont choisi d'autres heures pour adorer la divine Majesté, èsquelles le son de

1. A Genève, par Philippe Gamonet, 1656, in-8° de 495 pages. L'épître dédicatoire porte la date du 9 juillet 1655. — Cet ouvrage a été souvent réimprimé depuis, il existe des éditions de 1669, 1674, 1704, 1719, 1722, 1760, 1776, 1804 et 1809.

la cloche, au milieu même de vos repas, vous fait abstenir de ce qui est devant vous pour invoquer ardemment Celui qui est au-dessus de vous... De cette dévotion privée le fruit en peut être public et passer sur ceux-là même qui ne vous suivent pas. En cela vous suivez la piété de vos très illustres ancêtres et les suivrez infailliblement en l'éternelle félicité. »

Puis l'auteur entre dans d'intéressants détails sur les anciens princes de Montbéliard dont il relève soit la piété, soit les services rendus à la cause de la Réformation :

« ...*Ulrich* a donné du repos à la vérité; ramenant les monastères à leur premier et ancien usage, en place de l'oisiveté et ignorance, il a fait entrer la piété et la science. De là sont sortis tant de sublimes esprits qui ont confondu Babel et réparé les brèches de Sion. Le duc *Christophe*, son fils, a suivi ses vertus et, par son incomparable piété, est devenu de son temps le premier des grands et la perle des princes : les empereurs Charles, Ferdinand et Maximilien se sont servi de ses conseils et l'Empire dans la réformation de la Chambre impériale s'est bien trouvé de ses emplois. Mais principalement l'Église a tiré de grands avantages de sa dévote intégrité. Il fit porter au concile de Trente, parmi beaucoup d'hazards, par des députés la marque de son front et la confession de son cœur : il n'a rien craint en la cour du souverain sacrificateur, et par sa constance inébranlable il est passé en admiration en France et en exemple en Allemagne... Vous m'avez, très illustre dame et princesse, fait l'honneur de me communiquer un livre de parchemin écrit de sa propre main, que vous tenez pour le plus cher de vos joyaux où sont plusieurs prières de son crû avec plusieurs belles pièces de dévotion de son cœur; j'ai été ravi de ses élans et percé de ses éjaculations. Son but principal partout est la prospérité de l'Église et la tranquillité de sa conscience. Il y nomme des princes ses amis retenus encor dans les ténèbres et prie pour leur conversion; il y prie nommément pour les universités de Wittemberg, Leipzic, Tubingue et pour la ville de Montbéliard et demande à Dieu avec ardeur qu'il lui plaise maintenir et conserver en ces lieux-là la vérité de l'Évangile... *Georges*, son oncle, a fait voir de son tems combien il étoit affectionné à l'avancement du règne de Dieu : rien ne l'engagea durant la guerre d'Allemagne dans la ligue protestante suivant les intérêts de son frère Ulrich que le seul zèle qu'il avait à l'affermissement de la vérité. On peut juger de combien haute réputation il était, puisque pour pacifier le différent survenu entre les

princes et États protestans et les juges de la Chambre impériale, il fut élu arbitre de la difficulté... *Frédéric*, son fils, a laissé en beaucoup de lieux les vestiges de ses incomparables vertus pour avoir eu autant qu'aucun prince de son tems le cœur bon pour la gloire de l'État et l'âme bonne pour le bien de l'Église. Prince propre à se mêler d'affaires et à les démêler, scavant ès langues, instruit ès saintes lettres, après avoir couru et reconnu quasi toute l'Europe, parvint à un point d'honneur qui le mit en respect vers les estrangers et en vénération vers ses sujets. Les royaumes de France et d'Angleterre ont fait voir à tout le monde l'estime qu'ils ont fait de ses vertus héroïques par la solennelle et magnifique collection de ces ordres qu'ils ne confèrent qu'à ceux qui sont de grand mérite et de haute vertu. L'Allemagne l'a connu pour une gloire de sa nation, pour un conseil d'État relevé et pour l'un des plus forts bras de ceux qui protestaient la vérité. Ce fut de lui que firent choix l'an 1586 les électeurs et princes protestans de la confession d'Augsbourg pour, au nom de tous et par leur intercession, obtenir du roi de France Henri de Valois à ceux de la religion réformée l'effet de la Paix qui par serment leur avait déjà auparavant été confirmée. En ses païs, la ville de Freidstatt bâtie pour la retraite des fidèles persécutez est son Colosse, et le temple qui y est d'une structure considérable, avec celui de Montbéliard, sont ses Pyramides, qui feront dire à la posterité : bénie soit la maison de celui qui a bâti cette maison à l'Eternel... »

Enfin l'auteur termine ainsi :

« Dieu vous a fait sentir plus de bien que de mal, et après les ruines de vos païs, au même temps que vous étiez capables de les régir, il vous les a fait ravoir entiers par un traité de paix et sans que rien en ait été ébréché. C'est que Dieu n'avoit point quitté votre maison, pource que vous n'aviez pas quitté la sienne.... Je scai que souvent en vos prières vous conjoignez vos cœurs et vos mains, permettez-moi donc que dans mes prières (et dans cette dédicace) je conjoigne vos noms : pourquoi vous séparer où vous êtes unis ?... »

La Semaine sainte n'a pas cessé d'être, dès le moment de son apparition jusque dans la première moitié du siècle actuel, le livre de prières de la plupart des familles protestantes du pays de Montbéliard et surtout de la seigneurie d'Héricourt. C'est assez dire le mérite d'un ouvrage qui n'était pas,

du reste, le seul de son espèce. Dans les villages voisins d'Héricourt, comme en ce lieu, on en rencontre encore aujourd'hui quantité d'exemplaires moins usés par le temps que noircis par les mains de plusieurs générations. Les prières de Duvernoy ont fait place à celles de la *Nourriture de l'âme* de Jean-Rodolphe Osterwald.

A peu près en même temps que *la Semaine sainte*, Duvernoy publia *la Journée sainte*, ouvrage qu'appréciait fort Charles Drelincourt. La seconde édition fut dédiée « à la sérénissime, haute et puissante dame et princesse Anne, duchesse de Wurtemberg et Teck, comtesse de Montbéliard, etc., née duchesse de Colligni », sous la date du 19 octobre 1661 [1]. Dans l'épître dédicatoire nous lisons :

« Sérénissime Dame et Princesse, Je viens vous présenter un fruict cueilli de l'arbre de vie depuis quelques années; parce que je l'avois touché de ma main, j'ay eu crainte qu'il ne se flétrît et que le public en prît du dégoust. Cependant, peu avant cette maladie extrême de laquelle je commence un peu à respirer, on m'a escrit que de divers endroits on le recherchoit..., c'est ce qui m'a fait consentir qu'il ne demeurast plus longtemps caché par le défaut d'exemplaires de la première édition et qu'une seconde donnast quelque contentement à ceux qui le désirent... Il a été receu en France sans scrupule, jusques là que Monsieur Drelincourt qui s'est si heureusement signalé par ses doctes et bons escrits, m'a escrit qu'encor qu'il y pourroit avoir en iceluy quelque phrase et façon de parler dont il ne voudroit pas user, c'estoit un ouvrage qui luy plaisoit grandement, et que si, lorsque j'eus l'honneur de le voir à Paris l'an passé en son logis, je fusse entré en son cabinet j'eusse pu le voir entre les livres de dévotion qu'il prise et estime le plus. Pourtant j'ose le porter devant les yeux de V. A. S... On vous entend fort peu parler du monde et de la terre, en partie parce que vostre cœur n'y est pas, en partie parce que vous croyez qu'il

1. L'exemplaire de la bibliothèque de Montbéliard, 2e édition, que nous avons eu entre mains est un in-12 de 311 pages auquel manque le titre, mais celui-ci est reproduit au haut de chacune des pages du volume : la *Journée sainte*. L'ouvrage renferme quinze méditations sur la passion du Seigneur ; chaque méditation est accompagnée de prières. L'auteur des *Éphémérides*, au 21 septembre 1633, en note, dit que la *Journée sainte* est dédiée au prince Léopold-Frédéric. S'agirait-il de la 1re édition dont nous n'avons retrouvé aucun exemplaire ?

y a fort peu à dire sur un atome et sur un point, cependant Dieu vous en a donné plus que ceux qui en ont le cœur tout plein, vous ayant joincte avec nostre sérénissime et souverain prince lequel après avoir cherché premièrement le règne de Dieu et la justice d'iceluy a maintenant par une légitime succession obtenu le par dessus. Vostre conversation n'est pas de la terre, mais des cieux, comme Daniel estant en Babylone vous avez toujours vos fenêtres ouvertes devers Jérusalem, vous ne parlez que de l'Église, vous priez pour sa paix et procurez son bien. Quand vous en scavez quelques membres qui souffrent et qui languissent, vous vous abaissez pour les voir, et vous vous approchez pour leur tendre la main... Vous scavez la part que j'ay eu ès bonnes volontez de vostre bienheureuse et triomphante mère Madame la Mareschale de Chatillon ; elle avoit un thrésor de piété, de prudence et de charité qu'elle vous a laissé comme des talens exquis et que vous avez par un céleste trafic heureusement augmentés; je vous supplie de succéder aussi à la part de ces bonnes affections qu'elle avoit pour moy. C'est ce que vous avez déjà fait au delà de mes mérites et dont je me sens entièrement obligé à prier Dieu qu'il vous conserve S. A. S. mon bon seigneur et maistre en santé et prospérité, qui après plusieurs souspirs fait respirer ses peuples et qui après un siècle de fer et de stérilité nous fait espérer un siècle d'or et de fertilité... »

Nous trouverons encore dans la suite d'autres témoignages rendus à la piété et à la charité de nos princes; nous aimons à les recueillir et à les opposer à certains écrivains qui aujourd'hui même ne sauraient assez dénigrer les anciens souverains de Montbéliard.

(*A suivre.*) A. CHENOT.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

J'aurais dû pouvoir parler encore, dans ma dernière Chronique du volume si bien imprimé et illustré de nombreux facsimilés qu'à l'occasion des fêtes commémoratives de la fondation de la ville de **Berne**, M. le conseiller d'État A. Gobat, a publié sur cette république **et la France à l'époque des guerres de religion**[1]. Comme le dit l'au-

1. *La République de Berne et la France d'après des documents inédits*, un vol. de xx-242 p. in-8°. Paris, Gedalge, 1891.

teur, c'est un livre « sans prétention » et qui n'a, par conséquent, nullement celle d'épuiser un sujet fort honorable pour nos voisins. Quand on a jeté les yeux sur une page de l'histoire suisse, on sait que le gouvernement de MM. de Berne ne passait pas pour tendre. En matière de religion, comme en toute autre, on l'accusait d'une préférence marquée pour la « manière forte ». Non pas, toutefois, comme l'insinue M. Gobat qu'il ait vraiment *imposé* la Réforme à ses sujets, car, avant de devenir religion d'État, le protestantisme fut presque partout adopté par des votes populaires réguliers. Mais il faut ajouter qu'à travers deux siècles, ces rudes bourgeois firent preuve d'une pitié, d'une patience et d'un dévouement vraiment admirables à l'égard des persécutés d'au delà de leurs frontières.

Les requêtes, les démarches, les sacrifices que nécessita ce noble souci commencèrent longtemps avant 1540 où M. Gobat place la première intervention de cette nature. Le *Procès de Baudichon de la Maison neuve* et le tome IV de l'inappréciable *Correspondance des Réformateurs* de M. Herminjard lui auraient montré que, dès 1534, et pendant trois années, malgré l'attitude hautaine de François I[er], les Bernois firent de très grands efforts en faveur des protestants français. — Pourquoi écrire aussi que « l'histoire des guerres de religion n'est plus à faire », et en donner ensuite la preuve en reproduisant ces sentences trop connues : « L'ambition des gentilshommes » prépara la France à recevoir la Réforme... « Le calvinisme avait une tendance politique... Le premier acte d'hostilité émanant du côté protestant fut la conjuration d'Amboise »...? — Ailleurs, ce ne sont plus des affirmations générales, mais certains détails qui arrêtent : P. 26. Les démarches en faveur des cinq étudiants arrivés à Lyon le 30 avril 1552 (et non le 1[er] mai 1553) et celles en faveur de Louis Corbeil ne forment pas deux affaires distinctes. — Pages 40 à 42, il valait la peine de déchiffrer toutes les signatures, d'ailleurs notoires, de l'intéressant manifeste huguenot du 13 novembre 1567 : *Loys de Bourbon*, *cardinal de Chastillon* (Odet), *Chastillon* (Coligny), *Andelot*, *Genly* (François de Hangest, seigneur de Genlis), *Ferrières* (Jean de), *Montjay*, *Esterney* (Jean Raguier, sieur d'), *Lavardin* (Charles de Beaumanoir), *Bourry* (Charles du Bec-Crespin, baron de). — A propos de la Saint-Barthélemy, on se demande aussi pourquoi M. Gobat ignore complètement les remarquables mémoires de son compatriote H. Fazy sur Genève, la Saint-Barthélemy et le traité de Soleure. — Page 96, note 2, Damville pouvait parfaitement dire « notre cause », en parlant de celle des protestants, puisqu'il s'était allié à ces derniers contre la cour. — Page 151. On

s'étonne un peu de lire que le duc d'Anjou aurait pu s'adresser à Th. de Bèze pour demander de l'argent aux Bernois, quand il confia ce soin à M. de Rèze ou de Rezé, son secrétaire.

Mais je ne veux pas faire de critiques. En prouvant que j'ai parcouru attentivement son livre, j'ai seulement voulu persuader M. Gobat que les débiteurs de Leurs Excellences de Berne ne sont pas moins désireux que leurs créanciers de voir mettre, dans un jour aussi exact et complet que possible, les services rendus par un petit peuple, à travers beaucoup de difficultés, à la cause sacrée de la liberté et de la charité.

Dans le *Bulletin* du 15 janvier dernier, nos lecteurs ont certainement remarqué l'intéressante étude de M. Hauser sur Marie de Juré, Odet de Téligny et la captivité de **François de Lanoue**. C'était le développement, spécialement rédigé pour eux, de quelques pages d'une thèse que le jeune professeur d'histoire du lycée de Poitiers vient de soutenir sur le célèbre capitaine huguenot[1]. Celle-ci forme un beau volume écrit avec autant de science que de conscience et vraiment digne de cet honnête et preux chevalier dont on a vainement tenté naguère de déshonorer le caractère[2].

En le lisant, j'ai été involontairement reporté à près de vingt ans en arrière. Je commençais à peine à m'intéresser à notre histoire et dus m'occuper précisément d'une biographie populaire de Lanoue par une dame qui a, depuis lors, fourni une brillante carrière littéraire sous le pseudonyme bien connu d'Arvède Barine. Ce retour en arrière m'a, du même coup, fait mesurer tout le chemin que nous avons parcouru en histoire. Non seulement on parvient aujourd'hui, grâce à l'inédit, aux correspondances diplomatiques, etc., à rajeunir les sujets les mieux connus et pour lesquels, comme pour celui-ci, déjà les contemporains disposaient d'une étude biographique détaillée. Mais, bien qu'il reste encore des lacunes — et, contrairement à l'usage, M. Hauser a soigneusement indiqué celles qu'il n'a pu combler, — on est en mesure, grâce à tous ces textes, de porter un jugement motivé et presque définitif.

A La Rochelle après la Saint-Barthélemy, à Sedan pendant la Ligue, ailleurs encore, Lanoue a eu la spécialité de se trouver dans des situations exceptionnellement délicates. M. Hauser démontre qu'il a su rester fidèle aux exigences d'une conscience scrupuleuse. Tout

1. *François de La Noue* (1531-1591), XIX-336 pages in-8°. Les pièces justificatives, parmi lesquelles une série importante de lettres de Lanoue, occupent les pages 291 à 332. Il n'y a malheureusement pas d'index.

2. *Bull.*, 1887, p. 677 et 1888, pages 335, 338, 443 et 671.

au plus lui reproche-t-il de les avoir acceptées par une sorte de faiblesse faite de candeur, où je verrais plutôt cet amour du bien public qui éclate dans tous ses *Discours* et qui va jusqu'à « ne pas soupçonner le mal ». Car — et c'est encore ce que M. Hauser a bien vu, — cet homme de combat, amputé d'un bras dès les premiers troubles, prisonnier de guerre cinq ans, et qui devait mourir les armes à la main, fut un grand et sincère pacifique, rêvant et poursuivant, par l'épée comme par la plume, la paix dans la liberté pour toutes les convictions religieuses. Ainsi tombe peu à peu la légende intéressée qui a transformé en hommes de haine et de sang Coligny, Jeanne d'Albret et tant d'autres. — Nous remercions M. Hauser d'avoir écrit ce chapitre d'histoire vraie et lui souhaitons de pouvoir dissiper les dernières obscurités d'un sujet qu'il continuera certainement à creuser. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *mai* 1892.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Frossard, Gaufrès, A. Lods, A. Réville, F. Puaux et Tanon. MM. Kuhn, F. Lichtenberger et Ch. Waddington se font excuser.

Communications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président explique qu'en vue des nominations projetées et dans l'impossibilité de trouver une heure où chaque membre du Comité fût libre, il a eu recours au vote par correspondance. Il a pu atteindre ainsi un résultat beaucoup plus complet que lors des précédentes élections, et il est heureux de pouvoir souhaiter la bienvenue aux quatre nouveaux membres qui ont été adjoints au Comité, lequel compte sur leur bienveillante coopération. — Puis M. le président rend compte de l'assemblée générale du 28 avril et remercie M. Weiss d'avoir bien voulu, au dernier moment, remplacer par une communication orale l'étude que M. G. Guizot, à notre très grand regret, été empêché de nous donner. — Quant aux membres honoraires, il est décidé qu'ils seront informés de leur nomination par une lettre officielle du président et admis aux séances du Comité lorsqu'ils se trouveront de passage à Paris. A cet effet, on leur communiquera les jours et heures de ces dernières. — On décide ensuite de souscrire aux ouvrages de MM. les pasteurs A. Cadier sur *la Réforme dans la vallée d'Aspe* et Moutarde sur celle *en Saintonge* et plus particulièrement *à Sau-*

jon. — M. de Schickler raconte enfin qu'on vient de vendre à la salle Drouot (9 mai) une importance lettre de Coligny au Rhingrave, datée d'Orléans, 21 juillet 1562. Dans cette lettre autographe, assez endommagée, après avoir reproché sa défection au Rhingrave, Coligny écrit ces mémorables paroles : « Je vous prie donques, « monsieur le comte, s'il y en a qui se bandent contre Dieu et qui luy « veuillent faire la guerre, que vous ne soyés point de ceulx là, et vous « souvenir de la cène que vous avez faicte chez le comte Palatin. « Quant à moy, affin que l'on ne pense point qu'il y ait de mon parti- « culier, je proteste devant Dieu et ses anges que quand l'évangile « pourra être presché publiquemant en ce royaulme et que l'on ne « recherchera point les personnes pour les consciences, que lors je « soys très contant de m'absenter de ce royaulme jusques à ce que « le roy sera majeur... Si les hommes se veulent bander contre « Dieu, il est assés fort pour leur résister... »

Bulletin. — M. Weiss communique le sommaire du numéro sous presse et explique que sa communication n'ayant pu être rédigée, il s'est borné à la mentionner et l'a remplacée par une étude fort curieuse de M. Frederichs, professeur à Ostende.

Bibliothèque. — Elle a reçu deux dons fort importants de Mme la baronne de Neuflize (*Calvin contre Servet;* Th. de Bèze, *Icones*, etc., superbes exemplaires) et de M. F. Buisson (Ouvrages de et sur Castellion). — Avant la clôture on discute encore attentivement les modèles de fiches à adopter pour le dépouillement des registres d'état civil protestants du Gard, sous la surveillance de M. J. W. Lelièvre, et l'on décide de mettre la Table de M. Gaidan à la disposition du public, à la Bibliothèque.

Errata. — Dans l'article intitulé *Les collectes nationales anglaises,* lisez, page 311, ligne 27, *printer's devil;* — 320, ligne 2 de la note 1, *Bunyam* au lieu de *Dunyam;* — 323, ligne 4, La seconde preuve *de l'influence de Marie;* — ligne 13, *privations* au lieu de *persécutions;* — Page 325, rétablissez ce début du paragraphe III, omis par erreur : Cette pétition toucha les députés des Communes. Ils la recommandèrent au roi. Toutefois ce fut une nouvelle Chambre, leur succédant la même année, qui prononça à ce sujet. Guillaume lui-même l'en saisit, dans son discours du trône, en ces termes : « L'état de la liste civile est tel qu'il ne me sera pas possible de vivre, s'il n'est l'objet de votre sollicitude, et la compassion m'oblige à signaler la situation misérable des Français protestants qui souffrent pour leur religion. Aussi, Messieurs, dois-je vous recommander vivement de fournir des subsides pour ces diverses occasions. » — P. 330, l. 6, mettez ; *or*, au lieu de , *ou*.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4491. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE FRANCE. — **Paris, Bibliothèque de l'Arsenal**, tome VI (514 pages in-8°), par Henry Martin, et tome IX (*Archives de la Bastille*, LXXIX et 273 pages in-8°), par Frantz Funck-Brentano. Paris, Plon, 1892. — **Départements**, tome XV, **Marseille**, par M. l'abbé Albanès, XI-574 pages in-8°. Paris, Plon, 1892.

E. REUSS, A. ERICHSON et L. HORST. — **Joannis Calvini Opera**, vol. XLVI et XLVII, renfermant les *Sermons sur l'Harmonie évangélique*, *sur la Passion de N.-S. Jésus-Christ* et *de la Nativité du Christ*, *Commentarius in Evangelium Joannis* et *Congrégation sur la divinité de Jésus-Christ*, deux volumes de VIII-968 et VIII-484 colonnes, in-4°. Brunsvigae, C. A. Schwetschke et F. 1891 et 1892.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN. — **Catalogue méthodique** suivi d'un Index alphabétique. Un vol. autographié de XI-472 pages in-8°. Montauban, 1888-1890.

RAYMOND FÉVRIER. — **Elévations poétiques**, 224 pages in-18. Nîmes, Peyrot-Tinel; Paris, Fischbacher, 1892.

ALFRED CADIER, pasteur. — **Osse, Histoire de l'Eglise réformée de la vallée d'Aspe.** (La vallée d'Aspe. — La Réforme dans le diocèse d'Oloron. — L'Église d'Osse au XVIIe siècle. — Les protestants depuis la Révocation. — Carte de la vallée.) Un volume de XVI-391 pages in-8°. Paris, Grassart; Pau, Ribaut, 1892.

F. NAEF, ancien pasteur de l'Église de Genève. — **Histoire de l'Église chrétienne**, 440 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1892.

A. DE GALTIER DE LAROQUE. — **Le marquis de Ruvigny**, député général des Églises réformées auprès du roi et les protestants à la Cour de Louis XIV (1643-1685), 310 pages in-18. Index. Paris, Plon, 1892.

E. SPULLER. — **Lamennais**, étude d'histoire politique et religieuse, XX-361 pages in-18. Paris, Hachette, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1892

4491. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.